

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 30 septembre 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h30 puis à partir de 20h47), Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU (à partir de 20h11), Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric TOURNERET
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (de 20h30 à 20h47)
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h11)
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Jocelyne LIMOZIN a été désignée comme secrétaire de séance.

☪

Monsieur HUMBERT : Il y a une note « sur table », la note n° 13 relative à la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ». Nous vous l'avons également envoyé par mail.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022

01 - Contrat de ville intercommunal 2015-2022 – Rapport annuel 2021

02 - Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2021

03 - Désignation au sein du Conseil municipal du correspondant incendie et secours (*sans débat*)

04 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école Simone Veil (*sans débat*)

FINANCES ET TARIFICATION

05 - Amortissement des immobilisations : modification de la délibération du 29 mai 2018

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

06 - Création de grades, créations, modifications et suppressions d'emplois

EDUCATION

07 - Subventions ateliers scolaires – année scolaire 2021/2022 (*sans débat*)

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL

08 - Autorisation de fonctionnement des crèches municipales – année 2022 (*sans débat*)

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

09 - Vente de parcelles dans le quartier du Bas Noyer

10 - Echange de biens immobiliers

11 - Partage de la part communale de la Taxe d'Aménagement

12 - Contrat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2022 – RAPPORT ANNUEL 2021

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique que chaque année, le bilan du contrat de ville est établi au niveau de l'agglomération et de chacune des villes ayant un quartier politique de la ville (QPV).

Le rapport 2021 pour Eragny qui est présenté ici retrace les actions mises en œuvre à destination des habitants du **quartier prioritaire des Dix arpents**, dans chacun des trois piliers du contrat de ville : la cohésion sociale (qui comprend la réussite éducative, la santé, la sécurité, l'accès aux droits), le cadre de vie, le développement économique et l'emploi.

1-La dynamisation de la politique de la ville

La politique de la ville a été redynamisée et restructurée en 2021, grâce à l'action de l'équipe MOUS (maitrise d'œuvre urbaine et sociale) qui a visé à :

- Mettre en place auprès du maire l'espace collaboratif de la politique de la ville (PV) qui réunit l'ensemble des partenaires de la PV (délégué du préfet, direction des solidarités, bailleurs sociaux, police nationale et municipale, conseil citoyen, prévention spécialisée...)
- La construction de projets et d'actions basés sur les besoins repérés des habitants et la concertation partenariale
- L'optimisation et la diversification des sources de financement (repérage des différents appels à projet)
- Le soutien et l'accompagnement du conseil citoyen qui a porté une rencontre citoyenne en octobre 2021

2-Les actions significatives mises en œuvre en 2021

L'ensemble des actions menées habituellement sur les 3 piliers du contrat de ville ont été reconduites en 2021 : actions de soutien éducatif et scolaire, de soutien à la parentalité, de prévention et éducation à la santé (ASV), d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi.

Les projets ou axes nouveaux mis en œuvre ou renforcés en 2021 sont les suivants :

a-La réussite éducative

• Le Programme de Réussite Educative (PRE) a travaillé au **renouvellement de son projet de service** qui s'est essentiellement traduit par la réorganisation des parcours individuels et des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS qui sont les instances collégiales dans lesquelles on réfléchit aux orientations à proposer aux enfants et aux parents), ainsi que par le renforcement du partenariat. Celui-ci a donné lieu à la signature d'un protocole de partenariat, à la participation à des réunions de concertation des partenaires (service social départemental, équipes éducatives des écoles...), à la visite de services ou de dispositifs...

Le PRE a assuré un accompagnement de 93 enfants ou adolescents de 2 à 18 ans dont 78 ont bénéficié d'un parcours individuel. Il s'agit en majorité de garçons (60%).

En 2021, **trois problématiques** ont été particulièrement traitées :

- Educatives (parentalité) : en progression, problématiques familiales fortes entraînant des problèmes de comportement y compris chez de jeunes enfants,
- De santé, handicap : importante problématique (problèmes psychologiques, troubles « dys », psycho-motricité...), nécessite d'aider à la constitution de dossiers MDPH
- Culturelles et d'apprentissage du français : problématique d'enfants non allophones, non pris en charge pour l'apprentissage du français, qui accumulent du retard scolaire lié à la non-maitrise du français.

• En 2021, le PRE a souhaité également initier une action « **sorties culturelles en famille** » qui avait pour but de favoriser l'accès à la culture pour des familles qui en sont éloignées, et de renforcer les liens familiaux. A compter de juillet 2021, 4 sorties ont été organisées avec des familles accompagnées par le PRE, puis un week-end culturel à Provins (77) les 30 et 31 octobre 2021. Ce dispositif a connu un vrai succès.

b- La sécurité et prévention de la délinquance

L'année 2021 a été marquée par l'arrivée en mairie de la coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie en avril. **Plusieurs instances** ont été mises en place rapidement après son arrivée comme les cellules de veille sécurité (tous les deux mois) et le GDPLDV (groupe de pilotage du collège Léonard de Vinci, collège de secteur du quartier des dix arpents, une fois par mois). Ces instances permettent d'échanger sur les situations, de se coordonner notamment dans la mise en place d'actions.

Les GPI (groupe de prévention et d'information) ont été relancés et se sont déroulés tous les deux mois. Les Principales et Provisseurs exposent les problématiques rencontrées dans l'établissement et aux abords. C'est aussi l'occasion d'échanger sur des situations d'élèves de manière anonyme.

c-L'accès au numérique

Cet axe a été renforcé en 2021, les besoins et demandes des habitants étant très importants. Outre les trois permanences hebdomadaires de l'écrivain numérique qui fonctionnent très bien, **les ateliers d'initiation informatique** sont assurés à la MIEM par la coordinatrice numérique. 10 stages d'initiation ont eu lieu en 2021, pour une durée totale de 23 jours et qui ont impliqué une quarantaine de participants.

Enfin, **les vendredis connectés** sont des rendez-vous en accès libre qui ont lieu les vendredis matin afin de permettre aux habitants de poser des questions et demander des conseils autour des usages numériques. Une cinquantaine de personnes a fréquenté ce dispositif en 2021 pour une moyenne de 3 personnes par vendredi.

d- L'accès à la culture

Le divers'tival a été créé. Il vise l'accès à la culture pour tous par la pratique culturelle ou l'accès à des spectacles en pied d'immeuble.

e- Le cadre de vie

La non-réhabilitation des logements VOH est à déplorer, alors que cette réhabilitation est attendue depuis des années et que le quartier et les logements sont extrêmement dégradés (présence de rats).

Le volet cadre de vie constitue néanmoins une préoccupation essentielle pour la mairie qui a déployé une véritable volonté d'agir en la matière.

• **Création du poste « cadre de vie »**

Le poste « sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie » a été créé en avril 2021.

• **Organisation de la journée citoyenne du 2 octobre 2022, axée sur le cadre de vie**

Une journée citoyenne au sein du quartier des dix arpents, portée par le **conseil citoyen** et organisée par le service politique de la ville et cadre de vie, s'est déroulée le samedi 2 octobre 2021 après-midi. Cette journée a rassemblé plus de 60 habitants, mais également Monsieur le maire et plusieurs élus, le délégué du préfet, l'équipe de prévention spécialisée, mais il est à noter l'absence des bailleurs sociaux (CDC habitat social et VOH). Elle avait pour but d'offrir une tribune aux habitants et aux jeunes, grâce à l'intervention du théâtre Uvol sous forme de théâtre forum et de l'association La Ruche. Les habitants ont pu s'exprimer sur leur vie au sein du quartier, leurs besoins, leurs préoccupations, leurs envies etc... Cette journée a permis ensuite d'alimenter un plan d'actions qui sera mis en œuvre en 2022-2023.

3- Les perspectives 2022

- Poursuivre le travail sur l'amélioration du cadre de vie, la propreté et la lutte contre les incivilités en lien avec les bailleurs. Il s'agira en particulier d'élaborer le plan d'actions sur ce champ.
- Réaliser un diagnostic sécurité, prévention de la délinquance, en vue de la mise en place du CLSPD.
- Initier un projet global de prévention des violences chez les jeunes, rechercher les financements adéquats (FIPD-R et programmation annuelle politique de la ville).
- Pour le PRE, mettre en place une action de mentorat, déployer l'action sur le respect filles-garçons pour les classes de 4^{ème} du collège Léonard de Vinci, réfléchir à l'extension du dispositif « Acte » : accueil des collégiens temporairement exclus.
- Elaborer et signer le nouveau contrat local de santé.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du contrat de ville intercommunal au titre de l'année 2021.

Monsieur HUMBERT : L'organisation de la journée citoyenne du 2 octobre 2021, axée sur le cadre de vie s'est déroulée en 2021 et non en 2022 comme c'est indiqué dans la note.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT DE LA PRESENTATION DU RAPPORT DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le décret n°2015-11118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

VU les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2015 autorisant monsieur le Maire à signer un Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015-2020,

VU la délibération du 28 novembre 2019 autorisant monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et d'engagement renforcés en tant qu'avenant au Contrat de ville Intercommunal et portant prorogation de ce contrat pour la période 2020-2022,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny, inscrite en politique de la ville pour le quartier des Dix Arpents, a signé le 26 juin 2015 un Contrat de Ville Intercommunal qui présente les enjeux et objectifs à développer pour répondre aux difficultés rencontrées sur le territoire, CONSIDERANT qu'en 2019, le quartier de la Challe a été classé quartier de veille par la Préfecture, ce qui veut dire qu'une attention particulière et un suivi doivent être réalisés sur ce quartier également,

CONSIDERANT que le décret publié au Journal Officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel, accompagné d'un état financier, devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année 2018 et indiquer les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), signataires d'un Contrat de Ville, sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante respective un rapport sur les actions menées par la Collectivité au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport du Contrat de Ville intercommunal au titre de l'année 2021.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui compte 214 000 habitants. Elle a remplacé en 2003 le Syndicat d'agglomération de ville nouvelle (SAN). L'agglomération est gérée par le conseil communautaire, composé de 69 représentants issus des 13 communes membres, élus au suffrage universel direct.

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Par courrier du 25 juillet 2022, le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a transmis à la ville d'Eragny le rapport retraçant l'activité de la CACP pour l'année 2021. Ce rapport d'activité (en annexe) présente les réalisations communautaires, toutes politiques publiques confondues, ainsi que les grandes données financières de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2021.

Monsieur HUMBERT : Pour l'année 2022, nous aurons l'école Simone VEIL puisqu'elle a été financée à 100% par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Le président actuel a bien rappelé que ce financement octroyé à la ville d'Eragny était exceptionnel. J'espère que nous verrons aussi inscrit sur le PPI (Plan particulier d'intervention), l'aménagement des berges de l'Oise sachant que la communauté d'agglomération va revenir dessus étant donné l'explosion des charges liées à l'énergie. Aujourd'hui, nous sommes à 6 millions pour l'énergie et nous allons passer sur l'année 2023 à 12 millions. Ce n'est pas négligeable et nous ne sommes pas au bout de nos surprises. Les collectivités essaient de se faire entendre par l'Etat, nous sommes en pleine négociation car nous ne bénéficions pas pour le moment du bouclier tarifaire. Par exemple, le maire de Neuilly-sur-Marne refuse de payer les factures. Son engagement se terminait au mois d'octobre et sa facture était multipliée par 16 dans le nouveau contrat. Vous pouvez imaginer que nous ne pouvons plus faire face à ces dépenses explosives en termes d'énergie. En espérant que nous ayons de la lumière tout l'hiver même si le Président de la République a dit aujourd'hui que nous n'aurons pas de soucis ni de coupures d'électricité. Le volet 6 du PPI va être revu à la baisse pour l'ensemble des 13 communes qui forment la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Lundi, nous avons déjà pris des décisions en bureau communautaire. L'éclairage public va être éteint tous les jours de 1h30 à 4h30 du matin, excepté les quartiers de gares et centre-ville. Nous gérons nos gymnases donc nous descendons à 14 degrés la température et 18 degrés pour les bâtiments publics. Nous allons communiquer sur des baisses dans nos écoles et dans nos établissements publics pour essayer d'endiguer l'hémorragie et pour amoindrir l'augmentation. Nous réfléchissons à toutes ces mesures. J'ai dévié du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise mais je souhaitais vous en informer.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR L'ANNEE 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 25 juillet 2022 par lequel le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a transmis à la ville d'Eragny le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2021,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT, que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSIDERANT que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDERANT que le rapport transmis par la CACP présente les réalisations communautaires, toutes politiques confondues, ainsi que les grandes données financières de l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2021,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire indique que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

L'article D.731-14 du CSI, créé par l'article 1^{er} du décret précité, dispose que :

« A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

A ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile. Il revient donc au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 2 novembre 2022.

Il est proposé de désigner monsieur Patrick BENSMAIL comme correspondant incendie et secours.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette désignation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,
VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 13 qui prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.*

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui fixe les conditions et modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

VU l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, créé par l'article 1^{er} du décret précité,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile. Il revient donc au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 2 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner monsieur Patrick BENSMAIL comme correspondant incendie et secours,

APRES EN AVOIR DELIBERE

*DESIGNE Monsieur Patrick BENSMAIL comme correspondant incendie et secours,
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SIMONE VEIL

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique que la ville d'Eragny a toujours veillé à entretenir un dialogue de qualité et la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative pour donner aux jeunes Eragniens les meilleures chances de réussite. Pour cela, des représentants du conseil municipal ont été désignés pour siéger aux conseils d'établissement des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le 1er septembre 2022, la nouvelle école du quartier du Bas Noyer, renommée Simone Veil, a accueilli ses premiers élèves. Il convient donc de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de ce nouvel établissement scolaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Marc NADREAU.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette désignation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,
VU le code de l'Education, notamment son article D 411-1,*

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'entretenir un dialogue de qualité et la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative pour donner aux jeunes Eragniens les meilleures chances de réussite,

CONSIDERANT que le 1^{er} septembre 2022, la nouvelle école du quartier du Bas Noyer, renommée Simone Veil, a accueilli ses premiers élèves,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de ce nouvel établissement scolaire,

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner monsieur Marc NADREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Marc NADREAU pour représenter le Conseil municipal au conseil d'administration de l'école Simone Veil.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**05 – FINANCES ET TARIFICATION - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MAI 2018**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification rappelle qu'en application des articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine.

L'actuel travail sur la mise à jour du patrimoine et la prospective financière ont permis d'aboutir à la nécessité de modifier la délibération du conseil municipal du 25 mai 2018 relative aux natures de biens amortissable et à leurs durées d'amortissements. Compte tenu des enjeux financiers que représente la part annuelle du budget de fonctionnement allouée à l'amortissement des biens et du moindre d'intérêt à amortir des biens au-delà des obligations légales, il est proposé de supprimer de la liste la ligne « installations de voirie » figurant au compte 2152. Les autres lignes restent inchangées et sont rappelées ci-dessous :

Compte	Nature du bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 - 15 - 30 ans
2042...	Subventions d'équipement aux personnes de droits privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires : Logiciels	3 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Petit matériel et outillage bâtiment, espaces verts et voirie	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Gros matériel, outillage technique bâtiment, espaces verts, voirie et installations spécifiques	8 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Equipements de garage et ateliers	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations et appareils de chauffage	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport : Vélos et deux roues motorisés	4 ans
2182	Matériel de transport : Voitures	8 ans
2182	Matériel de transport : Camions et véhicules industriels	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier : < 1525 euros	5 ans
2184	Mobilier : > 1525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel éducatif ou ludique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel divers	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement audio, hi-fi, vidéo,	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts < 1 525 euros	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif < 1525	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts > 1 525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif > 1525	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel ménager	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement des cuisines	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	30 ans
21571	Matériel roulant de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'application de ces durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame MAURICE : Nous voudrions savoir ce que contiennent les installations de voirie et quel était l'impact économique que provoquait la suppression de cet amortissement.

Madame JESPAS : Monsieur MATHEVET m'avait posé la question, je lui ai répondu en 2 temps. La première étant pourquoi nous supprimons cette ligne-là. Elle ne fait plus partie des amortissements obligatoires et il n'y a plus d'article d'inscription. A savoir que du moment où nous amortissons, une ligne apparaît en dépense de fonctionnement et une en recette d'investissement. Dès lors que nous créons de l'investissement, nous générons de la dépense de fonctionnement. Cette ligne n'est plus obligatoire et comme il est expliqué sur la note, dans le cadre des recherches de l'optimisation des budgets, nous nous sommes dit qu'il n'y avait pas nécessité de poursuivre cet amortissement.

Pour la 2^{ème} question posée concernant les biens en cours d'amortissement. Nous les continuons jusqu'au bout. Désormais tout ce qui va être mis en place en termes d'investissement de voirie ne fera plus l'objet d'amortissement. Cela ne veut donc pas dire que nous ne ferons plus rien en termes de voirie.

Madame MAURICE : Ce n'était pas ma question.

Madame JESPAS : C'était la question de monsieur MATHEVET et je lui avais signifié que je m'engageais à lui répondre au conseil municipal.

Nous allons continuer à entretenir les voiries. Notre budget de fonctionnement prévoit chaque année, une ligne de leur entretien.

Au niveau des investissements par exemple, puisque c'était aussi son interrogation et c'est aussi la vôtre, nous retrouvons en dépense d'investissement des créations comme les caniveaux, les dos d'âne, les parkings, les modifications de trottoirs ou la pose de barrières de protection. Tout ce qui touche aux dépenses d'entretien des voiries, nous les retrouvons en fonctionnement comme les nids de poule ou entretien courant.

Madame MAURICE : Nous souhaitons aussi savoir quelle était l'économie réalisée ?

Madame JESPAS : L'économie réalisée est aujourd'hui difficile à évaluer dans la mesure où il faudrait que nous sachions exactement combien de dos d'âne, de parking...nous allons concrétiser. En revanche, je peux vous donner une idée de ce qu'a coûté en termes d'investissement « l'impasse des rosiers », ça vous donnera une idée de ce coûte l'amortissement annuel des dépenses qui sont liées à la rubrique « installation de voirie ». En 2020, cette impasse a coûté 355 000€. Au niveau de l'amortissement sur 20 ans, c'est 17 750€ par an que nous passons dans une écriture de recette d'investissement et dans une écriture de dépense de fonctionnement. Pour vous expliquer l'économie que ça va nous permettre aussi de réaliser sur des grosses dépenses d'investissement de cet ordre-là.

Madame MAURICE : Je ne comprends pas bien, vous nous dites que l'amortissement va continuer à courir jusqu'à la fin mais où court-il puisqu'il n'y a plus de ligne ?

Madame JESPAS : Tout ce qui court en amortissement continue à être amorti.

Madame MAURICE : Sur quelle ligne ?

Madame JESPAS : Elle continue d'exister.

Madame MAURICE : Donc elle sera supprimée dans le futur.

Madame JESPAS : Oui tout à fait. Si demain nous avons une demande d'investissement, le bien d'investissement relatif à la voirie ne va pas générer une ligne budgétaire supplémentaire d'amortissement. Nous continuerons d'amortir ce qui est en cours.

Madame MAURICE : C'est bien l'objet de la note de supprimer cette ligne.

Madame JESPAS : Là, nous sommes dans une rubrique administrative et comptable. Elle va techniquement ne plus exister mais tout ce qui existe continue de courir. Si, dans le budget que nous allons vous présenter en début d'année prochaine, nous décidons de travailler sur une nouvelle impasse, elle passera dans nos dépenses mais elle ne générera pas une ligne supplémentaire. Elle ne viendra pas se rajouter aux amortissements qui sont en train de courir.

Madame MAURICE : J'ai bien compris mais ce qui encore en train d'être réalisé, sur quelle ligne ça va apparaître dans le budget ?

Madame JESPAS : Sur la même ligne.

Madame MAURICE : Donc sur la ligne 2152.

Madame JESPAS : Cette ligne existera jusqu'à épuisement de l'amortissement.

Madame MAURICE : C'est plus clair.

Monsieur HUMBERT : Finalement, elle ne disparaît pas totalement.

Madame JESPAS : Elle disparaît à l'avenir de l'architecture comptable d'investissement.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU les articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine,

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Ce seuil est actuellement fixé à 600 euros.

VU la délibération du 30 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens,

VU la délibération du 29 avril 2017 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération du 29 mai 2018 relative à la dernière mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT la mise à jour du patrimoine, et le travail de prospective financière réalisée ayant abouti sur la nécessité de modifier la délibération relative aux natures de biens amortissables et à leurs durées d'amortissement de la manière suivante :

Compte	Nature du bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 - 15 - 30 ans
2042...	Subventions d'équipement aux personnes de droits privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires : Logiciels	3 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Petit matériel et outillage bâtiment et espaces verts	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Gros matériel, outillage technique et installations spécifiques	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Equipements de garage et ateliers	10 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations et appareils de chauffage	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Appareils de levage ascenseurs	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport : Vélos et deux roues motorisés	4 ans
2182	Matériel de transport : Voitures	8 ans
2182	Matériel de transport : Camions et véhicules industriels	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier : < 1525 euros	5 ans
2184	Mobilier : > 1525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel éducatif ou ludique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel divers	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement audio, hi-fi, vidéo,	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts < 1 525 euros	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif < 1525 euros	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts > 1 525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif > 1525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel ménager	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement des cuisines	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	30 ans
21571	Matériel roulant de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023, DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – CREATION DE GRADES, CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de santé explique que :

I - En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Ainsi pour permettre l'évolution des agents municipaux et dans le cadre des réorganisations des services, il s'avère nécessaire de procéder à la création des grades suivants à compter du 15 octobre prochain :

Les grades :

	CREATIONS	Suppressions
2	DGAS de 10 000 à 20 000 habitants	

Il - Pour rappel, à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, les emplois sont créés à l'occasion de chaque recrutement afin de lister au fur et à mesure les emplois occupés au sein des services municipaux. Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

Ainsi pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants :

A/ Le poste de **Directrice de l'Organisation Territoriale et du Management** est modifié comme suit :

Directeur(trice) Général(e) de l'Organisation Territoriale, à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
2. Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
3. Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
4. **Coordination et pilotage de l'équipe de direction**
5. Supervision du management des services et conduite du dialogue social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

B/ Le poste de Directrice de la Communication, Animation de la Ville est modifié comme suit :

Directeur(trice) des Directions de la Culture, Communication et Evènementiel à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Définition et Pilotage des orientations stratégiques

Analyser les évolutions de l'environnement (politique, socio économique ...) des secteurs

A partir de la demande et des projets politiques, établir des scénarios sur les différentes stratégies possibles

Définir les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Piloter le travail des Directions

2. Conseil aux élus

Etablir des argumentaires stratégiques sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la demande politique

Conseiller les élus et les alerter sur les risques particuliers liés à la mise en œuvre de la demande politique

3. Evaluation des effets d'une politique publique

Comparer les effets et les impacts d'une politique publique au regard des objectifs définis en amont

Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'élaboration des futures stratégies

4. Management des directeurs et responsables de la Culture de la Communication et Evènementiel

Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus

Animer des réunions de directions

Piloter le travail transversal

Communiquer et valoriser les orientations stratégiques auprès des Directeurs

Veiller à la réactivité et la qualité des services rendus

5. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux

C/ Le poste de **Directeur(trice) adjoint(e) à la Direction de la Communication, de l'Animation de la Ville et Jumelages et Responsable du Département Communication** est modifié comme suit :

Directeur(trice) de la communication et de l'évènementiel, à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe et interne

Définir les messages en fonction des supports de communication et des publics,
Mettre en place des plans de communication cohérents, en lien avec les Directions porteuses de projets,
Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication.

2. Organisation et diffusion des informations relatives aux politiques publiques

Concevoir la ligne éditoriale des publications et supports (print, web, presse...),
Rédactrice en chef des supports de communication et secrétaire de rédaction du magazine municipal
Valoriser et coordonner les informations relatives à la vie de la collectivité, afin de les diffuser en interne et en externe sur différents supports
Gérer les relations presses et protocolaires

3. Conception et organisation d'évènements

Planifier les étapes et les ressources d'un projet ou d'une opération et superviser les conditions de leur mise en œuvre,
Réalisation des déroulés,
Superviser la mise en place des moyens matériels,
Evaluation de l'impact des évènements.

4. Encadrement des collaborateurs

Définir un projet de service partagé (organisation, missions ressources)
Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus
Animer le dialogue et la concertation au sein de la Direction et animer les réunions de service
Concevoir des outils de planification et coordonner les méthodes de travail Communiquer et valoriser en interne les missions et les projets d'un service

5. Gestion budgétaire de la Direction

Planifier les besoins budgétaires et préparer les arbitrages budgétaires
Contrôler la gestion et les dépenses
Suivre l'exécution budgétaire et rectifier les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
Participer aux procédures d'achat public et suivre l'exécution des marchés

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

D/ Le poste de **Responsable Département Administration générale** est modifié comme suit :
Directeur(trice) de l'administration générale à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Organisation et planification des objectifs opérationnels du département Administration Générale, encadrement des agents ; répartition des tâches, gestion des congés, organisation du suivi des décisions, préparation des instances (bureaux municipaux, conseil municipaux)

2. Gérer et suivre les demandes d'autorisations administratives, des contrats et des conventions

3. Gestion des contrats d'assurances et des sinistres.

Enregistrement, transmission et suivi des déclarations de sinistres auprès des services et des sociétés d'assurance

4. Coordination et organisation des missions du service Archives dans le respect de la réglementation en vigueur.

Encadrer l'agent en charge des missions d'archivage.

Veiller à accompagner les services pour la préparation de la procédure d'archivage

Concevoir, mettre en œuvre et veiller au respect des procédures et actions d'archivage

Gestion des espaces de stockage (taux d'occupation, conditions de conservation) avec l'agent en charge de l'archivage.

5. Veiller au respect du règlement général pour la protection des données en partenariat avec le délégué par la protection des données (mission mutualisée).

Conseiller les responsables de traitements de données

Informé, sensibiliser et diffuser une culture interne de protection de données

Assurer la relation avec notre délégué pour la protection des données

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

E/ Le poste de Responsable service Ressources Humaines est modifié comme suit :

Directeur(trice) adjoint(e) des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Encadrer les agents de la Direction
2. Assurer la mise en œuvre des règles de gestion administrative du personnel
3. Piloter les emplois, les effectifs et les compétences
4. Supervision des actions de prévention
5. Participer à l'élaboration et au suivi du budget RH
6. **Conduite du dialogue social**
7. Accompagner les services en matière de gestion RH partagée

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

F/ Le poste de Responsable du département Sports, Loisirs et Vie Associative est modifié comme suit :

Directeur(trice) des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Encadrement du Département Sports, Loisirs et Vie Associative
2. Coordination et conduite des projets sportifs
3. Programmation et gestion des équipements sportifs
4. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Conseillers des APS

G/ Le poste de Directeur(trice) de la Maison de la Challe, du Centre Social et Responsable de la MIEM est modifié comme suit :

Directeur(trice) du lien social à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Coordination de la direction Lien Social
2. Élaboration et mise en œuvre du projet social de la Maison de la Challe, du pilotage à l'évaluation

3. Pilotage de la MIEM
4. Gestion et animation des équipes
5. Gestions des équipements Maison de la Challe et MIEM

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

H/ Le poste de **Coordinateur (trice) petite enfance Responsable du département** est modifié comme suit :

Directeur(trice) de la petite enfance à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Coordination de la Direction de la Petite Enfance
2. Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles
3. Animation opérationnelle des partenariats

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales

I/ Le poste de **Directeur(trice) des Solidarités & de l'Attention à Tous** est ouvert aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des **attachés territoriaux** à compter du 15 octobre 2022

J/ Le poste d'**Agent de restauration et d'entretien** est modifié comme suit :

Responsable de satellite de restauration à compter du 15 octobre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Distribuer et servir les repas
2. Réaliser et contrôler la maintenance et l'hygiène des locaux
3. Animer et gérer une équipe
4. Accueillir les élèves

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Agents territoriaux spécialisé écoles maternelles et des Adjoints techniques territoriaux

III - Également pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer les emplois suivants à compter du 15 octobre 2022 :

1 DGA Vie sociale, éducative et sportive – temps complet

1. Définition et Pilotage des orientations stratégiques

Analyser les évolutions de l'environnement (politique, socio économique ...) des secteurs

A partir de la demande et des projets politiques, établir des scénarios sur les différentes stratégies possibles

Définir les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Piloter le travail des Directions

2. Conseil aux élus

Établir des argumentaires stratégiques sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la demande politique

Conseiller les élus et les alerter sur les risques particuliers liés à la mise en œuvre de la demande politique

3. Evaluation des effets d'une politique publique

Comparer les effets et les impacts d'une politique publique au regard des objectifs définis en amont

Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'élaboration des futures stratégies

4. Management des directeurs des secteurs éducatif, social et sportif

Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus

Animer des réunions de directions

Piloter le travail transversal

Communiquer et valoriser les orientations stratégiques auprès des Directeurs

Veiller à la réactivité et la qualité des services rendus

5. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des DGAS de 10 000 à 20 000 habitants

1 DGA – DRH, Affaires générales et juridiques – temps complet

1. Définition et Pilotage des orientations stratégiques

Analyser les évolutions de l'environnement (politique, socio économique ...) des secteurs

A partir de la demande et des projets politiques, établir des scénarios sur les différentes stratégies possibles

Définir les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Piloter le travail des Directions

2. Conseil aux élus

Etablir des argumentaires stratégiques sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la demande politique

Conseiller les élus et les alerter sur les risques particuliers liés à la mise en œuvre de la demande politique

3. Evaluation des effets de la politique publique au sein de ses Directions

Comparer les effets et les impacts d'une politique publique au regard des objectifs définis en amont

Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'élaboration des futures stratégies

4. Management des directeurs et responsables des Ressources Humaines, affaires Générales et service à la population

Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus

Animer des réunions de directions

Piloter le travail transversal

Communiquer et valoriser les orientations stratégiques auprès des Directeurs

Veiller à la réactivité et la qualité des services rendus

5. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des DGAS de 10 000 à 20 000 habitants

1 Responsable service à la population, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services à la population.

2. Accueillir, orienter et renseigner le public conformément à la charte d'accueil

3. Instruire, constituer et délivrer les actes d'état civil

4. Assurer la tenue administrative des registres d'état civil

5. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et des Rédacteurs territoriaux

1 Directeur(trice) de l'éducation, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Pilotage du Département Scolaire en collaboration avec la Directrice générale adjointe de la vie sociale, éducative et sportive
2. Supervision du département Enfance en lien avec le coordinateur du secteur
3. Encadrement des équipes scolaires, enfance et régies
4. Pilotage des actions événementielles
5. Pilotage et gestion des actions de la Caisse des Ecoles

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

IV - Enfin, il convient de supprimer les emplois suivants à la suite d'une réorganisation des services à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 1 Directeur (trice) de l'éducation et de la culture**
- 1 Directeur (trice) adjoint (e) de l'éducation et responsable du département scolaire**
- 1 Directeur (trice) des affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines**
- 1 Directeur (trice) des solidarités et de l'attention à tous**
- 1 Agent d'accueil**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- les créations des grades suivants au **15 octobre 2022** :

- 2 DGAS de 10 000 à 20 000 habitants

- les modifications d'emplois suivantes au **15 octobre 2022** :

- Directeur(trice) des Solidarités & de l'Attention à Tous, à temps complet – Catégorie A – Filière sociale/ administrative
- d'Agent de restauration et d'entretien en **Responsable de satellite de restauration**, à temps complet – Catégorie C – Filière Technique

- les modifications d'emplois suivantes au **1^{er} décembre 2022** :

- Directrice de l'Organisation Territoriale et du Management en **Directeur(trice) Général(e) de l'Organisation Territoriale**, à temps complet – Catégorie A – Filière Technique
- Directrice de la Communication, Animation de la Ville en **Directeur(trice) des Directions de la Culture, Communication et Evènementiel**, à temps complet – Catégorie A – Filière Administrative
- Directeur(trice) adjoint(e) à la Direction de la Communication, de l'Animation de la Ville et Jumelages et Responsable du Département Communication en **Directeur(trice) de la communication et de l'évènementiel**, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative
- Responsable Département Administration générale en **Directeur(trice) de l'administration générale**, à temps complet – Catégorie B et A – Filière administrative
- Responsable service Ressources Humaines en **Directeur(trice) Adjoint(e) des ressources humaines** à temps complet – Catégorie B et A – Filière administrative
- Responsable du département Sports, Loisirs et Vie Associative en **Directeur(trice) des sports et de la vie associative**, à temps complet – Catégorie A – Filière sportive
- Directeur(trice) de la Maison de la Challe, du Centre Social et Responsable de la MIEM en **Directeur(trice) du lien social**, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative
- Coordinateur(trice) petite enfance Responsable du département en **Directeur(trice) de la petite enfance**, à temps complet – Catégorie A – Filière sociale

- les créations d'emplois suivantes au **15 octobre 2022** :

- 1 DGA vie sociale, éducative et sportive, à temps complet, Catégorie A – Filière sociale
- 1 DGA – DRH, Affaires générales et juridiques, à temps complet, Catégorie A – Filière administrative
- 1 Responsable service à la population, à temps complet, Catégorie C et B – Filière administrative
- 1 Directeur (trice) de l'éducation, à temps complet, Catégorie B et A – Filière culturelle/ administrative

- les suppressions d'emplois suivantes au **1^{er} décembre 2022** :

- 1 Directeur(trice) de l'éducation et de la culture, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative
- 1 Directeur(trice) adjoint(e) de l'éducation et responsable du département scolaire, à temps complet – Catégorie B et A – Filière Culturelle/ Administrative
- 1 Directeur(trice) des affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative
- 1 Directeur(trice) des solidarités et de l'attention à tous, à temps complet – Catégorie A – Filière sociale/ administrative
- 1 Agent d'accueil, à temps complet – Catégorie C – Filière administrative/technique/culturelle

Monsieur HUMBERT : Je pense que vous avez bien échangé en commission. Avez-vous des questions supplémentaires ?

Madame MAURICE : J'avais indiqué à madame BAGGIO que pour l'instant, je réservais mon avis dans la mesure où la note nous a été présentée avant le comité technique. Je souhaitais l'attendre avant de prendre une décision.

Quel est l'impact financier de cette nouvelle organisation ? Vous avez dit en commission que ça représentait une promotion d'un certain nombre d'agents.

Madame BAGGIO : La personne qui est partie avait un poste et un salaire importants. Ce qui nous permet de redistribuer sa rémunération partiellement aux agents promus et malgré tout de faire une économie qui sera entre 28 000€ et 30 000€ sur l'année.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

CONSIDERANT que pour l'évolution des agents municipaux et dans le cadre des réorganisations des services, il convient de créer les grades suivants :

- 2 DGAS de 10 000 à 20 000 habitants

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants :

- Directeur(trice) des Solidarités & de l'Attention à Tous, à temps complet – Catégorie A – Filière sociale/ **administrative**
- D'Agent de restauration et d'entretien en **Responsable de satellite de restauration**,
- Directrice de l'Organisation Territoriale et du Management en **Directeur(trice) Général(e) de l'Organisation Territoriale**
- Directrice de la Communication, Animation de la Ville en **Directeur(trice) des Directions de la Culture, Communication et Evènementiel**

- **Directeur(trice) adjoint(e) à la Direction de la Communication, de l'Animation de la Ville et Jumelages et Responsable du Département Communication en Directeur(trice) de la communication et de l'événementiel**
- **Responsable Département Administration générale en Directeur(trice) de l'administration générale**
- **Responsable service Ressources Humaines en Directeur(trice) Adjoint(e) des ressources humaines**
- **Responsable du département Sports, Loisirs et Vie Associative en Directeur(trice) des sports et de la vie associative**
- **Directeur(trice) de la Maison de la Challe, du Centre Social et Responsable de la MIEM en Directeur(trice) du lien social**
- **Coordinateur(trice) petite enfance Responsable du département en Directeur(trice) de la petite enfance**

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 DGA vie sociale, éducative et sportive
- 1 DGA – DRH, Affaires générales et juridiques
- 1 Responsable service à la population
- 1 Directeur (trice) de l'éducation

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 Directeur(trice) de l'éducation et de la culture
- 1 Directeur(trice) adjoint(e) de l'éducation et responsable du département scolaire
- 1 Directeur(trice) des affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines
- 1 Directeur(trice) des solidarités et de l'attention à tous
- 1 Agent d'accueil

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

VU l'avis du Comité technique,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les grades suivant au 15 octobre 2022 :

CREATIONS		Suppressions	
2	DGAS de 10 000 à 20 000 habitants		

DECIDE de modifier les emplois suivants :

A/ Le poste de Directrice de l'Organisation Territoriale et du Management est modifié comme suit :

Directeur(trice) Général(e) de l'Organisation Territoriale, à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. *Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources*
2. *Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif*
3. *Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité*
4. **Coordination et pilotage de l'équipe de direction**
5. *Supervision du management des services et conduite du dialogue social*

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

B/ Le poste de Directeur(trice) des Solidarités & de l'Attention à Tous est ouvert aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des attachés territoriaux à compter du 15 octobre 2022

C/ Le poste d'Agent de restauration et d'entretien est modifié comme suit :

Responsable de satellite de restauration à compter du 15 octobre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Distribuer et servir les repas
2. Réaliser et contrôler la maintenance et l'hygiène des locaux
3. Animer et gérer une équipe
4. Accueillir les élèves

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Agents territoriaux spécialisé écoles maternelles et des Adjointes techniques territoriaux

D/ Le poste de Directrice de la Communication, Animation de la Ville est modifié comme suit:

Directeur(trice) des Directions de la Culture, Communication et Evènementiel à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes:

1. Définition et Pilotage des orientations stratégiques

Analyser les évolutions de l'environnement (politique, socio-économique ...) des secteurs
A partir de la demande et des projets politiques, établir des scénarios sur les différentes stratégies possibles

Définir les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Piloter le travail des Directions

2. Conseil aux élus

Etablir des argumentaires stratégiques sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la demande politique

Conseiller les élus et les alerter sur les risques particuliers liés à la mise en œuvre de la demande politique

3. Evaluation des effets d'une politique publique

Comparer les effets et les impacts d'une politique publique au regard des objectifs définis en amont

Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'élaboration des futures stratégies

4. Management des directeurs et responsables de la Culture de la Communication et Evènementiel

Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus

Animer des réunions de directions

Piloter le travail transversal

Communiquer et valoriser les orientations stratégiques auprès des Directeurs

Veiller à la réactivité et la qualité des services rendus

5. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux

E/ Le poste de Directeur(trice) adjoint(e) à la Direction de la Communication, de l'Animation de la Ville et Jumelages et Responsable du Département Communication est modifié comme suit :

Directeur(trice) de la communication et de l'évènementiel, à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe et interne

Définir les messages en fonction des supports de communication et des publics,

Mettre en place des plans de communication cohérents, en lien avec les Directions porteuses de projets,

Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication.

2. Organisation et diffusion des informations relatives aux politiques publiques

Concevoir la ligne éditoriale des publications et supports (print, web, presse...),
Rédactrice en chef des supports de communication et secrétaire de rédaction du magazine municipal

Valoriser et coordonner les informations relatives à la vie de la collectivité, afin de les diffuser en interne et en externe sur différents supports

Gérer les relations presses et protocolaires

3. Conception et organisation d'évènements

Planifier les étapes et les ressources d'un projet ou d'une opération et superviser les conditions de leur mise en œuvre,

Réalisation des déroulés,

Superviser la mise en place des moyens matériels,

Evaluation de l'impact des évènements.

4. Encadrement des collaborateurs

Définir un projet de service partagé (organisation, missions ressources)

Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus

Animer le dialogue et la concertation au sein de la Direction et animer les réunions de service

Concevoir des outils de planification et coordonner les méthodes de travail Communiquer et valoriser en interne les missions et les projets d'un service

5. Gestion budgétaire de la Direction

Planifier les besoins budgétaires et préparer les arbitrages budgétaires

Contrôler la gestion et les dépenses

Suivre l'exécution budgétaire et rectifier les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

Participer aux procédures d'achat public et suivre l'exécution des marchés

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

F/ Le poste de Responsable Département Administration générale est modifié comme suit :

Directeur(trice) de l'administration générale à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Organisation et planification des objectifs opérationnels du département Administration Générale, encadrement des agents ; répartition des tâches, gestion des congés, organisation du suivi des décisions, préparation des instances (bureaux municipaux, conseil municipaux)

2. Gérer et suivre les demandes d'autorisations administratives, des contrats et des conventions

3. Gestion des contrats d'assurances et des sinistres.

Enregistrement, transmission et suivi des déclarations de sinistres auprès des services et des sociétés d'assurance

4. Coordination et organisation des missions du service Archives dans le respect de la réglementation en vigueur.

Encadrer l'agent en charge des missions d'archivage.

Veiller à accompagner les services pour la préparation de la procédure d'archivage

Concevoir, mettre en œuvre et veiller au respect des procédures et actions d'archivage

Gestion des espaces de stockage (taux d'occupation, conditions de conservation) avec l'agent en charge de l'archivage.

5. Veiller au respect du règlement général pour la protection des données en partenariat avec le délégué par la protection des données (mission mutualisée).

Conseiller les responsables de traitements de données

Informar, sensibiliser et diffuser une culture interne de protection de données

Assurer la relation avec notre délégué pour la protection des données

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

**G/ Le poste de Responsable service Ressources Humaines est modifié comme suit :
Directeur(trice) adjoint(e) des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :**

1. Encadrer les agents de la Direction
2. Assurer la mise en œuvre des règles de gestion administrative du personnel
3. Piloter les emplois, les effectifs et les compétences
4. Supervision des actions de prévention
5. Participer à l'élaboration et au suivi du budget RH
6. Conduite du dialogue social
7. Accompagner les services en matière de gestion RH partagée

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

H/ Le poste de Responsable du département Sports, Loisirs et Vie Associative est modifié comme suit :

Directeur(trice) des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Encadrement du Département Sports, Loisirs et Vie Associative
2. Coordination et conduite des projets sportifs
3. Programmation et gestion des équipements sportifs
4. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Conseillers des APS

I/ Le poste de Directeur(trice) de la Maison de la Challe, du Centre Social et Responsable de la MIEM est modifié comme suit :

Directeur(trice) du lien social à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Coordination de la direction Lien Social
2. Élaboration et mise en œuvre du projet social de la Maison de la Challe, du pilotage à l'évaluation
3. Pilotage de la MIEM
4. Gestion et animation des équipes
5. Gestions des équipements Maison de la Challe et MIEM

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

J/ Le poste de Coordinateur (trice) petite enfance Responsable du département est modifié comme suit :

Directeur(trice) de la petite enfance à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Coordination de la Direction de la Petite Enfance
2. Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles
3. Animation opérationnelle des partenariats

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales

DECIDE de créer les emplois suivant au 15 octobre 2022 :

A/ 1 DGA Vie sociale, éducative et sportive à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Définition et Pilotage des orientations stratégiques

Analyser les évolutions de l'environnement (politique, socio-économique ...) des secteurs
A partir de la demande et des projets politiques, établir des scénarios sur les différentes stratégies possibles

Définir les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Piloter le travail des Directions

2. Conseil aux élus

Etablir des argumentaires stratégiques sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la demande politique

Conseiller les élus et les alerter sur les risques particuliers liés à la mise en œuvre de la demande politique

3. Evaluation des effets d'une politique publique

Comparer les effets et les impacts d'une politique publique au regard des objectifs définis en amont

Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'élaboration des futures stratégies

4. Management des directeurs des secteurs éducatif, social et sportif

Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus

Animer des réunions de directions

Piloter le travail transversal

Communiquer et valoriser les orientations stratégiques auprès des Directeurs

Veiller à la réactivité et la qualité des services rendus

5. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des DGAS de 10 000 à 20 000 habitants

B/ 1 DGA – DRH, Affaires générales et juridiques, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Définition et Pilotage des orientations stratégiques

Analyser les évolutions de l'environnement (politique, socio-économique ...) des secteurs

A partir de la demande et des projets politiques, établir des scénarios sur les différentes stratégies possibles

Définir les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Piloter le travail des Directions

2. Conseil aux élus

Etablir des argumentaires stratégiques sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la demande politique

Conseiller les élus et les alerter sur les risques particuliers liés à la mise en œuvre de la demande politique

3. Evaluation des effets de la politique publique au sein de ses Directions

Comparer les effets et les impacts d'une politique publique au regard des objectifs définis en amont

Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'élaboration des futures stratégies

4. Management des directeurs et responsables des Ressources Humaines, affaires Générales et service à la population

Définir les missions, les objectifs prioritaires et les résultats attendus

Animer des réunions de directions

Piloter le travail transversal

Communiquer et valoriser les orientations stratégiques auprès des Directeurs

Veiller à la réactivité et la qualité des services rendus

5. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des DGAS de 10 000 à 20 000 habitants

C/ 1 Responsable service à la population, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services à la population.

2. Accueillir, orienter et renseigner le public conformément à la charte d'accueil

3. Instruire, constituer et délivrer les actes d'état civil

4. Assurer la tenue administrative des registres d'état civil

5. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux et des Rédacteurs territoriaux

D/ 1 Directeur(trice) de l'éducation, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Pilotage du Département Scolaire en collaboration avec la Directrice générale adjointe de la vie sociale, éducative et sportive

2. Supervision du département Enfance en lien avec le coordinateur du secteur

3. Encadrement des équipes scolaires, enfance et régie

4. Pilotage des actions événementielles

5. *Pilotage et gestion des actions de la Caisse des Ecoles*

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux

DECIDE de supprimer les emplois suivants au 1^{er} décembre 2022 :

• *1 Directeur(trice) de l'éducation et de la culture, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative*

• *1 Directeur(trice) adjoint(e) de l'éducation et responsable du département scolaire, à temps complet – Catégorie B et A – Filière Culturelle/ Administrative*

• *1 Directeur(trice) des affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative*

• *1 Directeur(trice) des solidarités et de l'attention à tous, à temps complet – Catégorie A – Filière sociale/ administrative*

• *1 Agent d'accueil, à temps complet – Catégorie C – Filière administrative/technique/culturelle*

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – EDUCATION – SUBVENTIONS ATELIERS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education indique que les ateliers sur le temps scolaire ont pour vocation de permettre la continuité d'activités pédagogiques complémentaires à l'école.

Les projets sont envoyés par les enseignants à l'inspection de l'Education Nationale pour validation pédagogique par une commission, condition préalable à l'accord de la subvention communale.

Le cadre d'intervention des ateliers scolaires a été partagé avec les enseignants et les associations de la manière suivante :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps entre 6 à 8 semaines,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un seul intervenant extérieur,
- Production d'une facture attestant de l'atelier.

Les subventions concernent l'année scolaire 2021/2022 et sont prévues au budget primitif 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention aux projets d'un montant de **7 680 euros**.

Détails des activités :

École	Intitulé	Classes	Nbre séances	Coût	Intervenants concernés
La Butte Elementaire	Projet classe eau	2	16	640 €	Circonscription et BAL
	Ateliers environnement	3	24	960 €	Fédération de pêche
Pablo Neruda	Projet artistique	10	80	3 200 €	Laruche / hippocamp
Grillon	Projet artistique	9	72	2 880 €	La ruche

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

Délibération sans objet.

08 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES – ANNEE 2022

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel rappelle que les règles relatives aux autorisations d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Selon les dispositions de ces articles, la création, l'extension et la transformation des établissements précédemment mentionnés sont décidés par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil Départemental.

Une autorisation de fonctionnement doit donc être délivrée par la Mairie à chaque modification de fonctionnement.

En dates du 2 mars 2022 et du 13 juillet 2022, les services de PMI ont émis des avis favorables, concernant :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche familiale de 16 à 21 places à compter du 22 août 2022
- La diminution de la capacité d'accueil de la mini-crèche de 25 à 24 places à compter du 22 août 2022
- Les positionnements en direction au sein de la crèche collective, de la crèche familiale et de la mini-crèche

Il est demandé au Conseil municipal de reconduire le fonctionnement des crèches municipales selon les avis du 2 mars et du 13 juillet 2022, émis par les services PMI du Conseil Départemental.

Madame MAURICE : J'ai juste une question sur la dernière phrase « Les positionnements en direction au sein de la crèche collective, de la crèche familiale et de la mini-crèche ». Pouvez-vous me donner une explication car je ne sais pas ce que cela veut dire ?

Madame TURQUET : Nous avons demandé une autorisation spéciale au Conseil départemental.

Monsieur HUMBERT : Cette nouvelle réglementation a été concomitante du département alors que nous avons déjà embauché la personne qui est d'ailleurs de qualité. Nous étions dans une position un peu délicate. Nous avons trouvé cette solution pour la garder.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » encadrant le partenariat entre la ville d'Eragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité compétente de délivrer une autorisation de fonctionnement pour les crèches municipales et de la présenter lors des contrôles effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECONDUIT le fonctionnement des crèches municipales selon les avis du 2 mars 2022 et du 13 juillet 2022 émis par les services PMI du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – VENTE DE PARCELLES DANS LE QUARTIER DU BAS NOYER

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité explique que le quartier du Bas noyer souffre depuis plusieurs années de désordres liés à un développement urbain mal maîtrisé.

De nombreux habitants et usagers stationnent quotidiennement leurs véhicules sur les trottoirs et ce malgré le travail de sensibilisation et de répression des agents de la police municipale. L'absence de commerces et services de proximité contraignent les habitants à se déplacer continuellement vers d'autres quartiers de la ville ou vers les communes limitrophes pour assurer leurs besoins quotidiens.

Pour répondre à ces problématiques, la ville d'Eragny a signé une convention d'intervention foncière avec l'établissement Public d'Ile de France (EPFIF) afin de permettre aux élus d'organiser l'achèvement de la mutation de ce quartier.

A la demande de Monsieur le Maire, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée dans la construction de l'école du Bas Noyer livrée il y a quelques semaines.

Au regard des besoins des habitants du Bas Noyer identifiés ces dernières années, mais également pour anticiper les besoins nécessaires à l'achèvement du quartier, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié en 2018 pour permettre la réalisation d'un maximum de 350 logements permettant de financer l'installation de commerces et équipements de proximité.

Ainsi, les sociétés Clorélice habitat et Sogeprom ont travaillé avec les services de la ville à la conception de l'achèvement du quartier dont les grands principes ont été présentés au public le 27 juin dernier.

Une maquette de ce projet d'ensemble composé de 4 lots est par ailleurs exposée au centre technique municipal depuis cet été et accessible à tous durant les heures d'ouverture de l'équipement.

Ce projet d'ensemble de 300 à 350 logements conçus de bâtiments à taille humaine allant de la maison individuelle à une élévation maximum de R+3+C, permettra à terme d'équiper le quartier d'une crèche, d'une maison de santé, d'une brasserie accompagnée d'autres commerces de proximité et d'environ 70 places ouvertes au public répondant ainsi aux demandes de nombreux Eragniens du Nord de la commune (voir présentation annexée à la présente note).

Le projet global s'organisera en 3 phases successives entre début 2023 et fin 2025.

La première phase de ce projet consiste en la réalisation de deux ensembles immobiliers réalisés par la société Clorélice Habitat sur la partie Sud du périmètre de veille et d'intervention foncière délimité avec l'EPFIF, plus précisément le long de la partie sud de la rue des Charmilles et sur une friche correspondant à une partie de l'ancienne usine de radiateurs automobiles le long du Boulevard Roger Guichard, dans l'axe de la rue des Charmilles.

Ces deux programmes seront édifiés sur les lots A et B du plan d'ensemble de la présentation du 27 juin 2022.

Le premier programme concerne le lot A, il se compose de 6 maisons, de 21 appartements et d'un cabinet médical prévu pour accueillir 5 praticiens pour une surface de plancher de 1875m² minimum.

Etant précisé que 30 places de stationnement seront vendues à la commune à l'euro symbolique une fois l'opération achevée en totalité pour répondre aux besoins des usagers du parc du Colonel Beltrame, du cabinet médical et plus globalement des visiteurs du quartier.

Le second programme concerne le lot B, il se compose de 80 appartements et d'une crèche de 30 berceaux pour une surface de plancher minimum de 4955m².

Etant précisé que 23 places de stationnement seront vendues à la commune à l'euro symbolique une fois l'opération achevée en totalité pour répondre aux besoins de la crèche et plus globalement des visiteurs du quartier.

La ville étant propriétaire d'une partie des deux unités foncières nécessaires à la réalisation de ces deux programmes, la société Clorélice Habitat a formulé une offre en date du 25 juillet 2022 pour l'acquisition des parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382 d'une part et pour les parcelles section AE n°47, 336, 337, 702, 703 et 704 d'autre part.

L'offre financière pour l'ensemble des parcelles :

- du lot A (parcelles en AD) est de 500 000€ pour 2171m² de foncier
- du lot B (parcelles en AE) est de 1 350 000€ pour 5756m² de foncier

Soit une offre globale de 1 850 000€ pour 7927 m² de foncier.

Cette offre est valable sous conditions suspensives décrites dans l'offre du 25 juillet 2022. Elles sont cohérentes et correspondent aux usages dans le cadre d'opérations similaires.

Au regard de l'intérêt public du projet global précité et de la qualité des services proposés (crèche, cabinet médical, commerces) et des aménagements (70 places de stationnement environ) pour répondre aux besoins des habitants et usagers du quartier, il est demandé au Conseil municipal de vendre l'ensemble des parcelles précitées nécessaires à la première phase de cette opération et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Il est également demandé au Conseil municipal d'acquérir les 53 places de stationnement correspondant à une partie des équipements de ces deux programmes pour la somme de 2€ (1€ par lot correspondant aux futures parcelles cadastrées en section AD et AE) et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Monsieur FOURCHES : Je profite de la présence de madame TURQUET et de monsieur SECQ pour les remercier de leur travail et de toutes ces réflexions que nous avons pu vivre ensemble avec monsieur le Maire.

Madame MAURICE : J'ai 2 questions particulières sur le projet présenté sur la crèche. Je crois que vous l'avez exprimé dans votre discours à l'inauguration de l'école Simone VEIL. Si j'ai bien compris se sera une crèche privée et non pas publique.

Monsieur HUMBERT : Oui, je vous le confirme.

Madame MAURICE : Je souhaiterais avoir des précisions quand vous parlez d'îlots de fraîcheur. Qu'est-ce que cela contient ? Les parkings, par exemple sont-ils uniquement goudronnés ou comme ceux en face de Grand Frais avec des revêtements octogonaux qui laissent la terre en dessous permettant l'absorption ?

Monsieur FOURCHES : Dans le cadre de ce projet, il ne s'agit pas d'un parking. Ce que nous entendons dans cet îlot de fraîcheur, nous ne l'avons pas dans cette présentation mais dans les documents que nous vous avons joints. Je ne sais pas si madame MORELLE vous a retransmis le projet dans son ensemble mais nous avons une photo qui nous donne une présentation de cette place végétalisée. Nous y avons le sentiment d'y voir du béton mais ce n'est pas du tout le cas. Vous allez avoir des zones vertes contenant de l'herbe et des arbres avec un système de drainage de l'eau qui va venir alimenter toute cette zone végétale. La pousse de ces végétaux va déclencher à terme cet îlot de fraîcheur en apportant de l'ombre.

Les parkings ne sont pas du tout considérés comme îlots de fraîcheur. Nous parlons d'une place végétalisée où il n'y a pas de stationnement.

Madame MAURICE : Je vois des dessins de voiture sur le plan.

Monsieur FOURCHES : Oui le long de l'avenue Roger GUICHARD mais pas à l'intérieur de la place.

Madame MAURICE : je vous parle des places de stationnement qui sont à côté. Est-il prévu qu'elles soient entièrement goudronnées ou seront-elles en revêtement perméable à l'eau ?

Monsieur FOURCHES : Ce soir, nous sommes orientés sur les îlots A et B. Nous n'avons pas encore abordé ces éléments avec les 2 promoteurs qui vont intervenir. Cette partie-là du projet est une Co-promotion. Nous sommes en train d'évoquer ces sujets. Sincèrement, quand nous voyons la difficulté d'entretien que peuvent générer des stationnements verts, je ne pense pas que ce soit une priorité. Nous allons rester sur du stationnement de bitume classique car c'est très difficile de les entretenir. Le passage et le traçage des roues font que l'herbe ne résiste pas. Souvent, c'est de la terre et rien de jolie ou sympathique à voir.

Monsieur HUMBERT : Maintenant, des couches de roulement d'enrobé existent avec une réverbération de la chaleur beaucoup moins importante. Ces nouvelles technologies avancent et pallient ces problématiques de périodes caniculaires que nous vivons. La définition d'îlots de fraîcheur est très vaste. Nous pouvons en avoir avec des arrosages ou un miroir d'eau mais nous ne sommes pas dans des investissements et un entretien aussi importants. Comme l'a expliqué monsieur FOURCHES, nous allons jouer sur la végétalisation avec des technologies pour récupérer l'eau de pluie et pour que cette zone en circuit fermé vive bien.

Monsieur FOURCHES : Nous n'avons pas prévu de faire venir le responsable technique qui aurait pu vous parler longuement du sujet mais ça aurait pris trop de temps.

Madame MAURICE : C'est pourtant intéressant.

Monsieur HUMBERT : C'est un projet auquel nous réfléchissons depuis très longtemps qui avait été avorté puisque nous avons eu une déconvenue avec un constructeur. C'est pour cela aussi que ça a pris autant de temps. Je ne peux pas nier qu'à l'époque où nous avons pris cette délibération, monsieur BURN nous avait alerté sur ce promoteur. L'erreur est humaine, nous nous sommes fait avoir. Nous avons été trop précis dans cette délibération en le nommant. Sans le citer, nous aurions été désengagés vis-à-vis de lui. Nous avons perdu du temps sur cette partie mais nous n'avons pas encore le départ de Toyota et nous devons tenir compte des arrangements avec les habitants de 3 maisons sur 13. Apparemment, les promoteurs ont négocié avec eux et un accord a été trouvé afin qu'ils soient relogés dignement.

Nous pouvons retenir que nous amenons du commerce de pied d'immeuble ainsi que des services. En effet, la crèche sera privée, ce n'est pas du service public mais c'en est un quand même. Cependant un cabinet médical va ouvrir. Nous connaissons la difficulté d'accueil des médecins et des déserts médicaux. Les promoteurs s'engagent au recrutement de ces médecins. Ils ont une expérience favorable puisqu'ils ont réussi à en faire venir dans une autre ville du Val d'Oise, certes plus attractive mais nous espérons avoir 4 à 5 médecins généralistes supplémentaires à Eragny.

Sans oublier les places de parking qui manquent aussi sur la commune.

Je terminerais par le projet d'agrandissement de l'école Simone VEIL. Aujourd'hui, nous avons 9 classes sur 10 qui sont déjà remplies et l'année prochaine les 10 le seront.

Monsieur FOURCHES : Juste un détail technique, nous allons profiter du rehaussement de la place végétalisée pour faire de même le long de l'avenue Roger GUICHARD ce qui devrait ralentir sa fréquentation.

Monsieur HUMBERT : Nous avons répondu aux attentes des habitants en effectuant un questionnaire ou en faisant du porte-à-porte. Une pétition tourne mais qui est plutôt malhonnête dans le sens où elle ne dit pas « vous êtes pour ou contre le projet » mais « moi voilà ce que je propose à la mairie », « à la place de la rue des Charmilles qui va jusqu'à la sente des près, je suggère 2 pistes cyclables ainsi qu'une trame verte avec des jeux ». J'ai indiqué à cette personne qui en est à l'initiative que je signais sa pétition tout de suite. Mais ce n'est pas la réalité financière et économique d'en ce moment. Je trouve cette pétition indécente et je pense que c'en est pas une. Une pétition, c'est oui ou non par rapport au projet et elle doit être argumentée. Alors que là, elle ne concerne qu'une partie du projet en faisant miroiter des choses qui ne sont pas réalisables économiquement. Nous savons aussi que les promoteurs n'achètent pas 3400m² de terrain pour faire de la verdure et des pistes cyclables.

Nous ne vivons pas dans un monde idéal où tout le monde serait gentil, surtout en ce moment. Je voulais être transparent avec vous, au cas où vous entendiez parler de cette pétition.

Madame MAURICE : Je souhaite faire une explication de vote si cela ne vous ennuie pas. Evidemment, nous allons voter cette note. Ce qui ne veut pas dire que nous approuvons ce qui est écrit dedans. Mais elle concerne 307 nouveaux logements ce qui montre que vous reconnaissez la nécessité de construction nouvelle qui est pourtant à l'inverse des idées qui furent les vôtres en 2014, aidées peut-être par les nouveaux pétitionnaires et avec certaines associations qui vous ont permis d'être élus sur ce refus en 2014. Nous avons toujours été favorables à la construction de logements initiée par nous-mêmes. Je me souviens d'une dernière séance de conseil municipal en février 2014 où nous avons eu le droit à un drame dont certains doivent se souvenir. Il n'est pas question que nous nous abstenions ou que nous votions contre.

Monsieur FOURCHES : Je prends acte de ce que vous dites. Vous évoquez que c'est une nécessité mais pour nous mettre en place ce projet a été une obligation en bénéficiant d'un héritage. Nous n'avons pas choisi, il a fallu faire ces constructions sinon nous nous en serions passés. Je vous rejoins sur le fait que nous avons travaillé de longues années sur un vrai projet et nous espérons apporter un maximum à ces habitants qui souffrent depuis bien avant 2014.

Monsieur HUMBERT : Je le répétais pendant tout le premier mandat mais je vais le redire. Nous voulions arrêter les constructions de collectif dans les zones pavillonnaires. Vous pouvez reprendre notre programme de 2014, c'était exactement ça. Je m'en rappelle car je n'ai pas cessé de le montrer quand vous nous attaquiez sur les constructions. Comme l'a expliqué très justement, monsieur FOURCHES, c'est une petite ville dans la ville surtout avec la configuration d'Eragny où nous avons plusieurs pôles d'attractivité puisque la commune est séparée par l'A184 et la voie ferrée. Dès 2015, nous avons réfléchi afin de terminer ce quartier. En rachetant des maisons dont les habitants étaient dans des situations compliquées et en les accompagnant. Nous savions qu'il fallait un projet et quand Toyota a vendu, nous avons approfondi le sujet et monté un programme qui réponde aux attentes.

Le plan local de l'habitat qui est décidé par l'Etat et auquel nous devons répondre où chaque commune a une obligation de constructions. Pour l'instant, contrairement aux logements à caractère social, nous n'avons pas d'amendes. Mais avec le besoin de logements, il se peut que les communes qui ne répondent pas au plan local de l'habitat y soient également soumises.

Madame MAURICE : Nous ne voyons pas dans la note le taux de logements sociaux.

Monsieur HUMBERT : Nous sommes sur de l'accession. En revanche, impasse de la Rose des vents ce sera de l'accession en leasing. Pour les jeunes couples qui n'ont pas les moyens d'acheter, ils seront prioritaires au bout de 5 ans et ils auront 10 ans pour le faire.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'offre d'acquisition de la société Clorélice Habitat du 25 juillet 2022 concernant les parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382 et les parcelles section AE n°47, 336, 337, 702, 703 et 704 d'une contenance totale 7927m² pour la somme de 1 850 000€ (UN MILLION HUIT CENTS CINQUANTE MILLE EUROS).

L'offre prévoyant également la possibilité d'acquérir 30 places de stationnement en section AD pour la somme de 1€ (UN EURO) et d'acquérir 23 places de stationnement en section AE pour la somme également de 1€ (UN EURO) ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques du 7 septembre 2022 ;

VU la convention de veille et d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 29 septembre 2017 ;

VU le document de présentation d'un projet global pour l'achèvement du quartier du Bas Noyer présenté au public le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans le périmètre de veille et d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

CONSIDERANT que le projet proposé par la société Clorélice Habitat s'intègre dans le cadre du projet global d'achèvement du quartier du Bas Noyer ;

CONSIDERANT que le projet proposé par la société Clorélice Habitat prévoit la réalisation de deux ensembles immobiliers. Le premier en section AD constitué de 6 maisons individuelles, 21 appartements répartis en deux immeubles et la création d'un cabinet médical permettant l'accueil de 5 nouveaux praticiens sur le territoire de la commune.

Le second en section AE, constitué de 80 appartements et d'une crèche de 30 berceaux ;

CONSIDERANT que ce projet permettra la création d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants du quartier et plus largement des Eragniens ;

CONSIDERANT la création de nouveaux parcs de stationnement destinés à répondre aux besoins du public qui peuvent être cédés à la ville pour en garantir la pérennité ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder les parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382 et les parcelles section AE n°47, 336, 337, 702, 703 et 704 d'une contenance totale 7927m² pour la somme totale de 1 850 000€ (UN MILLION HUIT CENTS CINQUANTE MILLE EUROS) à la société Clorélice Habitat ou à toute société qu'elle substituera dans laquelle la société Clorélice Habitat sera majoritaire.

Etant précisé que les parcelles situées en section AD sont valorisées à hauteur de 500 000€ (CINQ CENTS MILLE EUROS) pour 1875 m² de foncier et feront l'objet d'une promesse de vente puis vente au profit d'une SCCV dont l'actionnariat sera identique à celui de Clorélice Habitat,

Et les parcelles situées en section AE pour 1 350 000€ (UN MILLION TROIS CENTS CINQUANTE MILLE EUROS) pour 4955m² de foncier, et feront l'objet d'une promesse de vente puis vente au profit d'une SCCV dont l'actionnariat sera identique à celui de Clorélice Habitat.

DECIDE de se porter acquéreur auprès de la société Clorélice Habitat ou toute société qui se substituerait et dont l'actionariat serait identique à celui de Clorélice Habitat dans laquelle la société Clorélice Habitat serait majoritaire, de 30 places de stationnement en section AD pour la somme de 1€ (UN EURO) et d'acquérir 23 places de stationnement en section AE pour la somme également de 1€ (UN EURO) ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes (promesses de vente et ventes) et autres documents nécessaires à la réalisation de ces transactions immobilières.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité indique que le quartier du Bas Noyer poursuit son évolution. La ville d'Eragny et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ont œuvré ces dernières années pour la réalisation du groupe scolaire Simone Veil ouvert depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin d'anticiper les besoins de cet équipement et/ou d'améliorer l'espace public à proximité au regard notamment du projet d'ensemble permettant l'achèvement du quartier, les deux unités foncières voisines, situées entre l'ancienne concession Toyota et le groupe scolaire présentent un intérêt stratégique pour permettre la réalisation d'une place et d'une extension de l'établissement et/ou de ses équipements annexes.

Dans l'objectif de constituer une réserve foncière, les propriétaires concernés ont été contactés par les services de la ville pour étudier l'opportunité d'une cession amiable des biens.

Monsieur Guillopé, propriétaire des parcelles AE67 et AE577, a fait savoir très rapidement aux agents de la commune qu'il était favorable à la cession de son bien mais qu'il souhaitait, dans la mesure du possible, rester à Eragny et éviter de recourir à un emprunt pour se reloger dans un bien présentant des caractéristiques similaires. Les parcelles AE67 et AE577 ont une contenance totale de 482m² et sont situées au 35 avenue Roger Guichard. Elles sont contiguës et forment une unité foncière sur laquelle est édifiée une maison élevée sur cave de 81m² et de ses annexes (une dépendance habitable et un garage).

Il s'avère que la commune est propriétaire de la parcelle AR400, d'une contenance de 652m², située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés, sur laquelle est édifiée une maison non habitée de 67m² environ et de ses annexes et que celle-ci correspond aux attentes de Monsieur Guillopé.

Au regard de l'évaluation des biens par la Direction Générale des Finances Publiques, il apparaît que les deux biens ont des valeurs sensiblement identiques (320 000€ et 324 000€) c'est pourquoi, par courrier du 13 juillet 2022 Monsieur Guillopé a confirmé son accord d'un échange de son bien avec celui de la commune.

Un tel échange permettrait à la commune d'acquérir une partie de l'emprise foncière nécessaire aux aménagements futurs du groupe scolaire et des espaces publics attenants tout en respectant les impératifs de ventes fixés par Monsieur Guillopé et sans avoir à provisionner de fonds spécifiques à cette acquisition.

A noter que d'autres acquisitions seront nécessaires pour permettre la constitution d'une unité foncière cohérente pour un projet d'extension et/ou d'amélioration des espaces publics attenants à l'école.

Ont été identifiées comme essentielles les parcelles AE63 AE64, AE578 et AE65 situées toutes entre l'école et le site de l'ancienne concession Toyota.

A long terme, c'est environ 2175 m² de foncier qui pourront être mobilisés pour assurer les besoins du groupe scolaire et ainsi exclure la nécessité de créer un autre groupe scolaire dans cette partie de la ville enclavée par des infrastructures routières, l'Oise et la voie SNCF.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter l'acquisition par la ville des parcelles AE67 et AE577 en contrepartie de la cession de la parcelle AR400. Etant précisé qu'il s'agit d'un échange simple, aucune soulte ne sera possible au bénéfice d'une des deux parties.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à l'acquisition et à la cession des parcelles susvisées.

Enfin, il apparaît que plusieurs constructions légères (appentis en bois, cuisine d'été, garage et remise) sont présentes sur la parcelle appartenant à la commune (AR400) et n'ont pas fait l'objet d'autorisation d'urbanisme par le passé.

Afin de permettre la régularisation de la situation en vue de procéder à la vente du bien immobilier, il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire en charge des travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité et embellissement de la ville à déposer une demande de permis de construire pour régulariser les ouvrages existants.

Monsieur HUBERT : Cette parcelle se situe juste à côté d'une autre que nous avons achetée à une personne que nous avons laissée jusqu'à la fin de ses jours dans sa maison. Ses héritiers nous ont contactés pour que nous la rachetions. Ces 2 parcelles vont nous permettre de prévoir l'extension de l'école Simone Veil ainsi que le parking des enseignants et le personnel communal. Nous avons réussi à négocier une partie de l'ancien garage Toyota en espérant que ce soit bientôt effectif.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

Délibération n°2022010a : Echange de biens immobiliers

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU la lettre de Monsieur Guillopé du 13 juillet 2022 par laquelle il confirme son accord sur un échange entre sa propriété située au 35 avenue Roger Guichard et la propriété appartenant à la commune située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 mai 2022 relatif à l'estimation de la valeur vénale des parcelles AE67 et AE577 d'une contenance totale de 482m², situées au 35 avenue Roger Guichard sur lesquelles sont édifiées une maison de 81m² environ et ses annexes (garage et dépendance) à hauteur de 324 000€ ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 mai 2022 relatif à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle AR400 d'une contenance de 652m² située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés sur laquelle sont édifiées une maison de 67m² environ et ses annexes (garage et dépendance) à hauteur de 320 000€ ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT le développement urbain du quartier du Bas Noyer et la livraison récente du groupe scolaire du Bas Noyer.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition des parcelles AE67 et AE577 situées au 35 avenue Roger Guichard, à proximité immédiate de l'école Simone Veil permettant ainsi la création d'une réserve foncière destinée à favoriser l'extension ou l'amélioration de l'équipement et/ou des espaces publics attenants ;

CONSIDERANT que la parcelle AR400 située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés sur laquelle est édifiée une maison est inoccupée et ne présente pas d'intérêt public ou d'intérêt pour la stratégie foncière de la commune ;

CONSIDERANT que les avis de la Direction Générale des Finances Publiques démontrent que la valeur des deux biens sont sensiblement équivalents (320 000€ et 324 000€).

CONSIDERANT que Monsieur Guillopé, propriétaire des parcelles AE67 et AE577 situées au 35 avenue Roger Guichard est favorable à un échange des deux biens sans soulte.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'échanger la parcelle AR400 située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés sur laquelle est édifiée une maison inoccupée et ses annexes contre les parcelles AE67 et AE577 situées au 35 avenue Roger Guichard sur lesquelles sont édifiées une maison et ses annexes ;

PRECISE que cet échange se fera sans soulte ou sans contrepartie majeure.

Seules quelques conditions suspensives d'usage et/ou qui ne remette pas en péril l'équilibre économique de l'opération pourront être acceptées par le Maire ou son Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'échange de ces deux biens immobiliers ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Délibération n°2022010b : Echange de biens immobiliers : autorisation d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2022010a du 6 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à la cession de la parcelle AR400,

CONSIDERANT que plusieurs constructions légères (appentis en bois, cuisine d'été, garage et remise) sont présentes sur la parcelle AR400 appartenant à la commune et n'ont pas fait l'objet d'autorisation d'urbanisme par le passé,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en vue de procéder à la vente de ce bien immobilier,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge des travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité et embellissement de la ville à déposer une demande de permis de construire pour régulariser les ouvrages existants sur la parcelle AR400.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – PARTAGE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité rappelle que la taxe d'aménagement a été créée en 2012, en remplacement de plusieurs taxes. Elle est perçue à la fois par la commune et le département sur toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de constructions nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et pour lesquelles existe une surface de plancher, close et couverte, d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Elle s'applique également pour le changement de destination d'un local.

La taxe d'aménagement est une recette réelle d'investissement. Elle a pour but de financer les équipements publics qui accompagnent le développement urbain.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ou par les mises en cause d'une construction illégale si un procès-verbal d'infraction a été établi et transmis au Procureur de la République.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale. En Ile de France, elle est composée, en plus, d'une part régionale.

Le montant de la taxe d'aménagement se calcule à partir de la surface taxable, de la valeur forfaitaire et du taux fixé par le conseil municipal, le conseil départemental et le conseil régional d'Ile-de-France.

(Surface taxable x Valeur forfaitaire fixée par l'Etat chaque année x Taux communal ou intercommunal) + (Surface taxable x Valeur forfaitaire fixée par l'Etat chaque année x Taux départemental) + (Surface taxable x Valeur forfaitaire fixée par l'Etat chaque année x Taux Régionale)

Chaque taux est instauré par délibération de chacune des assemblées délibérantes.

Le taux communal ou intercommunal est fixé dans la limite de 5 % et peut être porté jusqu'à 20 % sur délibération motivée et dans un secteur donné lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaire la réalisation d'importants travaux de voirie, ou de réseaux, ou la création d'équipements publics.

Certaines constructions peuvent être en toute ou partie exonérée d'une part de la Taxe d'Aménagement au regard des délibérations votées.

De surcroît, lors d'opérations réalisées dans des Zones d'Aménagements Concertées ou via la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), les opérateurs peuvent bénéficier d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sous réserve de prendre en charge une partie des coûts des équipements publics.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal (commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale) devient obligatoire en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021.

Cet article 109 indique, en effet, que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

L'objectif de la réforme est de reconnaître les EPCI comme aménageurs et acteurs de l'équipement public.

Cette disposition est d'application immédiate pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ou aménagements de toutes natures autorisés à partir du 1er janvier 2022.

Les treize communes membres de la CACP, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Ainsi, afin de répondre à la loi de finances pour 2022 et compte tenu d'une part des montants et de la nature des dépenses d'équipements publics réalisées par la CACP pour le compte des communes du territoire ; et d'autre part des dépenses d'investissement portées par chacune des communes, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce partage est fixé à 5% des recettes fiscales relatives à la part communale de la Taxe d'Aménagement.

La CACP propose à la commune de signer une convention actant cet accord. Ce document, bien que n'étant pas légalement nécessaire ne présente aucune contrainte particulière pour la commune car il consiste à réaffirmer l'accord entre les deux collectivités.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de fixer à 5% des recettes fiscales relative à la part communale de la taxe d'aménagement, le reversement du montant revenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la CACP ayant délibéré de manière concordante ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour la complète information du Conseil Municipal, la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 modifie également, la compétence en matière de recouvrement, la date d'exigibilité des paiements de cette taxe par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme et les délais de transmission au contrôle de légalité des délibérations relatives à la Taxe d'Aménagement.

Monsieur FOURCHES : A la demande de madame MORELLE en commission, j'en ai profité pour revoir le contexte des dates et de certaines explications qui pouvaient être confuses.

Monsieur HUMBERT : Nous voyons encore une fois des modifications qui pénalisent les communes. Avec les 13 maires de la communauté d'agglomération, nous avons décidé du taux de 5% car c'est le minimum que nous puissions faire sans se faire retoquer par l'Etat. Encore 5% sur la taxe d'aménagement qui ne sont pas pour la commune.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la mobilité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant sur la loi de finance pour 2022 ;

VU l'article L.331-2 du Code l'urbanisme ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics ;

CONSIDERANT les dépenses d'équipements publics réalisées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le territoire des communes et pour des opérations relevant de leurs compétences ;

CONSIDERANT le montant de la taxe d'aménagement perçu par la commune net des remboursements liés aux dégrèvements,

CONSIDERANT l'application immédiate de cette nouvelle disposition pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature déposée à partir du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de reverser 5% des recettes fiscales relatives à la part communale de la taxe d'aménagement nette des remboursements liés aux dégrèvements à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération, ayant délibéré de manière concordante ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – CONTRAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité explique que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), opérateur public foncier des collectivités franciliennes contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique, par la production de foncier constructible.

Son rôle consiste entre autres, à acheter des terrains repérés par la ville pour organiser son aménagement urbain à long terme.

Le 22 mai 2017, la ville a fait le choix de signer une convention de veille et de maîtrise foncières avec l'EPFIF modifiée par avenant sur décision du conseil municipal du 25 mars 2021.

Ce partenariat permet, entre autres, de programmer l'achèvement du développement urbain du quartier du Bas Noyer au nord de la commune.

Dans ce cadre, l'EPFIF propose à la ville de prendre en charge la gestion d'une partie de l'emprise de l'ancienne concession Toyota récemment acquise par ses soins.

Cette emprise d'environ 570m² est constituée d'un espace entièrement imperméabilisé et n'est pas bâtie.

Elle permettrait de répondre aux besoins en stationnement du personnel de l'école Simone Veil ouverte il y a quelques semaines.



Ce parc de stationnement sera temporaire le temps nécessaire à l'EPFIF d'organiser la démolition de l'ancienne concession et de son atelier de réparation automobile et de conclure un accord avec la société de promotion immobilière SOGEPROM pressentie pour réaliser une opération de logements comme cela a été présenté en réunion publique le 27 juin 2022.

En parallèle, les services de la ville travailleront à l'acquisition des deux maisons attenantes à l'école ce qui permettra à terme de disposer du foncier nécessaire et ainsi d'améliorer le confort d'utilisation de cet équipement en intégrant notamment un parc de stationnement permanent pour répondre aux besoins du personnel de l'école.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la signature de ce contrat de remise en gestion avec l'EPFIF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tout document afférent à cette décision.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la mobilité,

VU la convention de veille et de maîtrise foncières avec l'Etablissement public Foncier d'Ile de France approuvée par le conseil municipal le 22 mai 2017 ;

VU l'avenant à cette convention approuvée par le conseil municipal le 25 mars 2021 ;

VU la proposition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de permettre à la ville de prendre en charge une emprise d'environ 570m² pour les besoins en stationnement du personnel de l'école Simone Veil ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT l'opportunité d'améliorer les conditions de travail du personnel de l'école Simone Veil dans l'attente de la réalisation d'un parc de stationnement permanent ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter la proposition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de mise à disposition d'un parc de stationnement d'environ 570m² situé dans l'emprise de l'ancienne concession Toyota dans le quartier du Bas Noyer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de remise en gestion du bien ainsi que tout autre document afférent à cette décision.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire informe que les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances chimiques naturelles ou artificielles ayant des effets néfastes sur la santé humaine, la faune et la flore. Ils nuisent à la préservation même des écosystèmes. On les retrouve dans les moindres produits de consommation courante : détergents, cosmétiques et produits d'hygiène, ameublement, fournitures de bureaux, alimentation et matériaux en contact avec les denrées alimentaires comme les emballages, etc.

Ainsi présents dans tout notre environnement, ingérés, inhalés ou introduits par voie cutanée, ils sont associés à de nombreuses pathologies et problèmes de santé parmi lesquels on trouve les cancers hormono-dépendants, les maladies neurologiques, cardiovasculaires et respiratoires ou métaboliques, les problèmes en lien avec le système reproducteur.

Dans un contexte notamment caractérisé par la prolifération de substances chimiques et toxiques, la question des perturbateurs endocriniens constitue ainsi un problème de santé publique et environnementale.

Lancée en octobre 2017 par le Réseau Environnement Santé (RES), la charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens (VTSPE) est une démarche qui vise à stimuler et valoriser les initiatives territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions), l'échange et la (co)construction de pratiques, dans le cadre de différentes politiques publiques déjà existantes à commencer par la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens (SNPE2).

Dans une conjoncture marquée par une réglementation qui se consolide au niveau européen et français, les collectivités s'engagent dans des actions visant à réduire l'exposition des populations, et notamment des plus vulnérables aux perturbateurs endocriniens : enfants, femmes enceintes, seniors. Elles sont de plus en plus nombreuses à signer la charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » qui comporte les 5 engagements suivants :

- 1 - Restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,
- 2 - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
- 3 - Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques à l'enjeu des perturbateurs endocriniens,
- 4 - Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,
- 5 - Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris car, par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur HUMBERT : La charte de l'engagement accompagne la note. Elle est assez succincte.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »,

CONSIDERANT que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocriniens et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2022),

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

CONSIDERANT que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens »,

CONSIDERANT que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,

CONSIDERANT que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européens de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,

CONSIDERANT que l'avis du Comité européen des Régions sur les perturbateurs endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la ville en matière de développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » qui comporte les 5 engagements suivants :

1 - Restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,

2 - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,

3 - Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques à l'enjeu des perturbateurs endocriniens,

4 - Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,

5 - Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris car, par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que, par cet acte, la ville d'Eragny consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2022-173 3 juin 2022	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association « GSA », 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 10 au 13 juin 2022, pour se rendre à Agen (47).
2022-174 3 juin 2022	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association « ASEFC », 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 24 au 26 juin 2022, pour se rendre à Dieppe (76).

2022-175 9 juin 2022	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection en plein air d'un film intitulé « Space Jam – Nouvelle ère », le 28 juillet 2022, Parc urbain – Coût : 650€ HT.
2022-176 10 juin 2022	Convention avec l'association « Archivistes français formation », 8 rue Jean-Marie Jégo 75013 Paris, pour la formation intitulée « Savoir communiquer en interne sur l'activité du service archives », à destination d'un agent communal, à Paris, du 9 au 10 juin 2022 – Coût : 600€ net.
2022-177 10 juin 2022	Contrat avec la société Maison Checco, 18 avenue du 8 mai 1945 95200 Sarcelles, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Amou Tati – La dame de fer », le 30 juin 2022, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, Maison de la Challe – Coût : 1 500€ TTC.
2022-178 10 juin 2022	Contrat avec l'association « LES FERS DU VAL D'ORGE », 7 avenue Guy Moquet 91700 Sainte Geneviève des Bois, pour la mise en place d'une animation autour du thème médiéval, le 2 juillet 2022, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, Parc urbain – Coût : 350€ net.
2022-179 10 juin 2022	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours, dans le cadre du Diver'stival, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, le 2 juillet 2022 – Coût : 507€ net.
2022-180 10 juin 2022	Contrat avec l'association L'Armada Productions, 11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes, pour la représentation d'un spectacle intitulé « <i>Slash in the Air</i> » par Pierre-Yves Fusier, le 2 juillet 2022, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, Maison de la Challe – Coût : 663€ TTC.
2022-181 10 juin 2022	Contrat avec la société « ATLANTYS SECURITE PRIVEE », 11 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise à disposition d'agents de sécurité, dans le cadre de la programmation du DIVER'STIVAL, Parc urbain, les 1er et 2 juillet 2022 – Coût : 1 364,47 € TTC.
2022-182 10 juin 2022	Contrat avec la société SHOWTAIL LIGHT, 1 rue Edouard Branly 94550 Chevilly La Rue, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Léon et Barnabé, les incontournables », dans le cadre de la programmation du DIVER'STIVAL, Eco-parc Colonel Beltrame, dans le quartier du Bas Noyer, le 29 juin 2022 – Coût : 500€ TTC.
2022-183 10 juin 2022	Contrat avec la société MA PRODUCTION, 17 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris, pour la mise en place de 2 représentations du spectacle intitulé « Les émotions en pagaille » de et avec Hervé Kern et Gaëlle Pavillon, dans le cadre de la programmation du DIVER'STIVAL, Parc urbain, le 2 juillet 2022 – Coût : 663,51€ HT.
2022-184 10 juin 2022	Contrat avec l'association L'Armada Productions, 11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes, pour la représentation d'un spectacle intitulé « <i>Slash in the Air</i> » par Pierre-Yves Fusier, le 1er juillet 2022, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, Ecole Pablo Neruda à Eragny sur Oise – Coût : 634,65€ net.

2022-185 10 juin 2022	Contrat avec l'association « Solidarité Sans Couleur », 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise à disposition d'une piscine, du 6 au 16 juillet 2022, dans le cadre des activités proposées pour Vive l'été, Parc urbain – Coût : 1 800€ net.
2022-186 10 juin 2022	Contrat avec l'association UGOP (Une Goutte d'Organisation Productions), 14 rue Edouard Robert 75012 Paris, pour la représentation d'un conte musical intitulé « Le voyage d'Azhar », le 1er juillet 2022, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, Maison de la Challe – Coût : 1 380€ net.
2022-187 10 juin 2022	Contrat avec l'association « ECOLE DU DRAGON », 194 rue de l'Ambassadeur 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'ateliers de Kung Fu, les 13, 15 et 16 juillet 2022, dans le cadre de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 330€ net.
2022-188 13 juin 2022	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé 90 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans - Recette mensuelle : 704€ hors charges.
2022-189 14 juin 2022	Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société ALDA MAJUSCULE, rue Diderot, ZAC de la Garenne, 93110 Rosny-sous-Bois, comme suit : - Pour le lot n°1 : Fournitures de bureau, pour un montant annuel hors taxe minimum de 2 500 € et maximum de 5 000 €. - Pour le lot n°2 : Fournitures scolaires et didactiques, pour un montant annuel hors taxe minimum de 50 000 € et maximum de 100 000 €, Pour une durée initiale d'un an, à compter de sa notification, reconductible une fois pour une période d'un an, soit une durée maximale, toutes périodes confondues, de 2 ans.
2022-190 14 juin 2022	Contrat avec la société Livetonight, 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint Mandé, pour la mise en place d'une animation musicale avec Fenix Aoras, le 21 juin 2022, dans le cadre de la fête de la musique, Espace des Calandres à Eragny sur Oise – Coût : 600€ TTC.
2022-191 14 juin 2022	Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Ile de France (CNFPT), 145 avenue Jean Lolive 93695 Pantin Cedex, pour la mise en place d'un partenariat annuel permettant d'accompagner les projets de la collectivité par le développement des compétences de ses agents, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2022.
2022-192 16 juin 2022	Contrat avec l'association Woodink, 140 rue Charles de Gaulle 91440 Bures sur Yvette, pour la représentation d'un concert du groupe « So what the Funk ?! », composé de 6 musiciens, le 2 juillet 2022, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, Parc urbain – Coût : 1 500€ net.
2022-193 16 juin 2022	Contrat avec l'association « COMPAGNIE OSTARA », 607 avenue du Père Prévost 34090 Montpellier, pour la représentation d'un spectacle intitulé « AU JARDIN DE PAPAGENA », le 29 juin 2022, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, Maison de la Challe, salle Victor Jara – Coût : 490€ net.

2022-194 17 juin 2022	Contrat avec l'association « Solidarité Sans Couleur », 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise à disposition d'un intervenant pour une prestation de spectacle intitulé « Au cœur de la Savane », le 29 juin 2022, dans le cadre des activités proposées pour Diver'stival, Parc urbain – Coût : 500€ net.
2022-195 17 juin 2022	Contrat avec le Théâtre du Cristal, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Cristal Pop, bal poétique et populaire », le 1 ^{er} juillet 2022, dans le cadre des activités proposées pour Diver'stival, Parc urbain – Coût : 350€ TTC.
2022-196 17 juin 2022	Contrat de prestation avec la société Atcoda – Les Savants Fous Cergy, 1 bis allée Beethoven 95690 Nesles-la-Vallée, pour la mise en place et l'animation de 3 ateliers de fabrication et lancement de fusées chimiques, les 7, 21 et 28 juillet 2022, Parc urbain – Coût : 600€ TTC.
2022-197 17 juin 2022	Convention simplifiée de formation professionnelle n° 6064 avec la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation), ZAC de la Grerie 60170 Ribecourt-Dreslincourt, pour la réalisation d'un stage intitulé « Compétence à la conduite d'engin de manutention – Grue auxiliaire Option Télécommande – Initiale », au bénéfice de 2 agents communaux, Centre Technique Municipal d'Eragny sur Oise, du 5 au 6 juillet 2022 – Coût : 1 600€ net.
2022-198 17 juin 2022	Contrat avec l'association « PATISS LIGHT », 3 rue des Jours Heureux 95490 Vauréal, pour la mise en place et l'animation de deux ateliers « Pâtisseries », les 6 et 13 juillet 2022, dans le cadre de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 560€ net.
2022-199 17 juin 2022	Contrat avec monsieur Yanir Zenou, 2 allée de l'Arlequin 92000 Nanterre, pour la mise en place et l'organisation des ateliers « Capoeira », du 27 au 28 juillet 2022, dans le cadre de la programmation de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 280€ net.
2022-200 17 juin 2022	Convention de formation professionnelle avec Galaxie Conseil et Formation S.A.S, 32 bis, rue Parmentier 95430 Auvers sur Oise, pour une formation intitulée « Priorisation des axes du projet politique par les élus », au bénéfice de 21 élus du Conseil Municipal, à Auvers sur Oise, le 21 mai 2022, pour un montant de 1 850€ HT la journée par consultant (2 consultants) soit un montant total de 3 700€ HT, et des coûts supplémentaires, pour les frais de déplacement (0,80€ HT le km) et de séjour, des photocopies couleur 0,85€ HT l'unité.
2022-201 17 juin 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Conseil syndical ASCO, 8 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, dans le cadre d'une assemblée générale, le 12 décembre 2022.
2022-202 17 juin 2022	Modification de la régie d'avances « Centres Sociaux » N° 238
2022-203 21 juin 2022	Convention avec monsieur José KRAVIS, 112 avenue de Verdun 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour le droit de monstration et l'organisation d'une mise en scène plastique, dans le cadre de manifestation « Jardins ouverts », du 8 au 16 août 2022 – Coût : 150€ TTC.

<p>2022-204 21 juin 2022</p>	<p>Marché avec la société Jullien, mandataire solidaire du groupement conjoint, La seigneurie 27120 Pacy-sur-Eure, en groupement avec la société Qualicité, co-traitant, 2/4 rue Faraday 91540 Mennecey, pour la fourniture et pose de jeux et sols amortissants dans cinq écoles maternelles et un espace public, pour un délai d'exécution de 15 semaines à compter de la date de notification du contrat, pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 74 541,80 € HT pour la société Jullien, La seigneurie 27120 Pacy-sur-Eure, - 57 430,00 € HT pour la société Qualicité, 2/4 rue Faraday 91540 Mennecey – <p>Coût total du marché : 131 971,80 € HT</p>
<p>2022-205 21 juin 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association Théâtre en stock, Maison de Quartier des Linandes – place des Linandes 95000 Cergy, dans le cadre du 17^{ème} Festival de Tréteaux, du 11 au 14 avril 2023.</p>
<p>2022-206 21 juin 2022</p>	<p>Avenant n°4 avec la société SARL ImpaiRoussot, 2 rue de la Pâtur 78420 Carrières sous Poissy, pour le lot n°08 « Serrurerie » du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'équipement plurifonctionnel de la Cavée et construction du gymnase de l'Ormetteau, pour la réalisation de travaux supplémentaires consistant à poser une nouvelle porte extérieure métallique, , afin d'isoler la sortie de secours du gymnase de la cour de la salle polyvalente, de renforcer la protection des accès et contribuer à la mise en sécurité des espaces extérieurs de la salle polyvalente, sans incidence sur la durée initiale du marché – Coût : 6 672,02€ HT, portant le montant total du marché à 416 886,67€ HT.</p>
<p>2022-207 21 juin 2022</p>	<p>Avenant n°3 avec la société ART-DAN, 4 allée des vergers 78240 Aigremont, pour le lot n°13 « Revêtement sol souple » du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'équipement plurifonctionnel de la Cavée et construction du gymnase de l'Ormetteau, pour la réalisation de travaux supplémentaires consistant en la pose d'un nouveau sol dans la salle polyvalente, sans incidence sur la durée initiale du marché – Coût : 15 660,01€ HT, portant le montant total du marché à 166 306,70€ HT.</p>
<p>2022-208 21 juin 2022</p>	<p>Contrat avec l'association « BROUHAT ART », 4 mail Yvonne Oddon 93300 Aubervilliers, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Abricadébara », le 29 juin 2022, dans le cadre des activités proposées pour Diver'stival, Maison de la Challe – Coût : 1 500€ net.</p>
<p>2022-209 21 juin 2022</p>	<p>Convention avec l'association « NIL ADMIRARI », 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la représentation de trois spectacles intitulés « OPTICIRQUE » de la compagnie Longshow, le 30 juin 2022, « Les Horsewomen » de la compagnie Les Goulus et « CORS'AIR » de la compagnie Altitude, le 2 juillet 2022, dans le cadre des activités proposées pour Diver'stival, Parc urbain – Coût : 3 000€ net.</p>
<p>2022-210 25 juin 2022</p>	<p>Convention avec la société KINGS & THINGS (KNT), 214 D Cours de la Libération 38100 Grenoble, pour un concert du groupe « Bab El West », dans le cadre de la programmation du DIVER'STIVAL, Parc urbain, le vendredi 1^{er} juillet 2022 – Coût : 1 500€ HT.</p>

2022-211 25 juin 2022	Convention avec l'association HANIBAL PROD, 95 avenue du Président Wilson 93100 Montreuil, pour une représentation du spectacle de Paul Séré « 100 peurs et 100 reproches », dans le cadre de la programmation du DIVER'STIVAL, Parc urbain, le vendredi 1 ^{er} juillet 2022 – Coût : 2 500€ net.
2022-212 25 juin 2022	Convention avec l'association HANIBAL PROD, 95 avenue du Président Wilson 93100 Montreuil, pour une représentation du spectacle « Ado Pharaon », dans le cadre de la programmation du DIVER'STIVAL, Parc urbain, le samedi 2 juillet 2022 – Coût : 2 000€ net.
2022-213 25 juin 2022	Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition d'une maison non meublée de 120 m ² située, 7 rue de Neuville 95610 Eragny sur Oise, du 12 août 2021 au 11 février 2022 - Recette mensuelle forfaitaire : 350 € hors charges.
2022-214 25 juin 2022	Contrat avec l'association « Solidarités Sans Couleur », 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise à disposition d'artistes pour 2 concerts, « Roots Livy » le vendredi 8 juillet 2022, et « So fine » le vendredi 15 juillet 2022, dans le cadre des activités proposées pour Vive l'été, Parc urbain – Coût : 1 400 € net.
2022-215 25 juin 2022	Contrat avec madame Aurélie TURCAN (Biowell Cosmétique), 102 bis rue des Bussys 95600 EAUBONNE, pour l'organisation d'ateliers cosmétiques, les 6, 20 et 27 juillet 2022, Parc urbain, dans le cadre de la programmation « Vive l'été » - Coût : 468 € net.
2022-216 25 juin 2022	Contrat avec l'association « Eclat de rire » (EDR), 11 Résidence la Roseraie 27420 Cahaignes, pour la mise en place d'animations itinérantes, les 6, 9, 13, 19, 23 et 27 juillet 2022, Parc urbain, dans le cadre de la programmation « Vive l'été » - Coût : 670 € net.
2022-217 25 juin 2022	Contrat avec l'association « French Wingz », 3 rue Zacharie 78500 Sartrouville, pour la mise en place d'un show interactif (danse + animation), le samedi 23 juillet 2022, Parc urbain, dans le cadre de la programmation « Vive l'été » - Coût : 1 600 € net.
2022-218 25 juin 2022	Contrat avec l'association « JAZZEFFIQ », 1 rue des Heulines 95000 Cergy, pour animer la soirée de clôture de « Vive l'été », le vendredi 29 juillet 2022, Parc urbain – Coût : 400 € net.
2022-219 25 juin 2022	Contrat avec la société « Les savants fous » représentée par Madame Céline Colbus, 1 bis allée Beethoven 95690 Nesles la Vallée, pour l'animation d'un atelier « Chim qui rit » le mercredi 13 juillet 2022, au centre de loisirs du Grillon – Coût : 155 € TTC.
2022-220 7 juillet 2022	Convention avec madame Karine Murat, 23 rue des Fonds Bleus 95610 Eragny sur Oise, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 14m ² , pour un montant le mètre carré de 5€ net – Recette : 70€ net.
2022-221 7 juillet 2022	Contrat de prestation avec la société Omnicité, et madame Marie Véronique ZELIN LELIEVRE, écrivain public numérique, 70 rue Amelot 75011 Paris, pour la mise en place de permanences hebdomadaires d'écrivain public, assurées par madame Marie Véronique ZELIN LELIEVRE, à la MIEM, tous les lundis sauf jours fériés et seconde semaine des vacances scolaires, de 9h à 12h, soit 22 séances de 3h à 42€ TTC de l'heure, du 3 janvier au 27 juin 2022 – Coût : 2 772 € TTC.

2022-222 7 juillet 2022	Convention avec monsieur Irvin ANNEIX, 27 rue Hyppolite Maindron 75014 Paris, pour la diffusion d'une exposition vidéo « Cher Futur Moi », dans le cadre de la programmation ayant pour thématique les cultures urbaines, du 17 mai au 3 juin 2022, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 1 380€ net.
2022-223 7 juillet 2022	Convention avec la société Digi-Sports Paris, 9 rue des Bleuets 95520 Osny, pour la réalisation d'une session d'animation ludique sur son Mur Digital Standard, le 29 juin 2022, Centre de loisirs Jeannette Largeau, dans le cadre d'une journée festive pour les enfants – Coût : 513,50€ HT.
2022-224 7 juillet 2022	Contrat avec l'association Eclat de Rire « EDR », 11 résidence de la Roseraie 27420 Cahaignes, pour la mise en place d'animations d'éveil musical, les 29 juin et 2 juillet 2022, dans le cadre des activités proposées pour Diver'stival, Parc urbain – Coût : 490€ net.
2022-225 7 juillet 2022	Convention de partenariat avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, siège social 20 rue Lecharpentier 95300 Pontoise, pour la révision annuelle de 14 vélos des services municipaux et 5 vélos de la police municipale, réparations ponctuelles des vélos à assistance électrique et réparations ponctuelles de l'ensemble des 19 vélos lors de pannes survenant dans l'année et participation à 4 demi-journées d'animation vélo organisées par la ville, pour l'année 2022 – Coût : 2 655 € net.
2022-226 7 juillet 2022	Convention avec l'association « NIL ADMIRARI », 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La Coupe des Rubafons », de la compagnie LES RUBAFONS, le 9 juillet 2022, dans le cadre de la programmation de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 1 500€ net.
2022-227 8 juillet 2022	Contrat avec l'association « Le Bois Gourmand », 11 rue Henri Clément 95450 Us, pour la mise en place de deux animations sur les plantes sauvages et la vie du sol, le 13 juillet 2022, dans le cadre de la programmation de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 90€ net.
2022-228 8 juillet 2022	Contrat de prestation avec la société « ZE FAB TRUCK », 3 place du 8 mai 1945 95480 Pierrelaye, pour la mise en place d'ateliers de découverte de fabrication numérique, dans le cadre des activités proposées par la MIEM, les 16 et 23 juillet 2022 - Coût : 1 000€ TTC.
2022-229 8 juillet 2022	Contrat avec la société « BL EDUCATION », 20 rue de Toul 93200 Saint-Denis, pour la mise en place d'une initiation à la programmation robotique, pour 30 participants, Centre de loisirs le Grillon, le 19 juillet 2022, pour un montant de 298,80€ TTC.
2022-230 8 juillet 2022	Contrat avec l'association « Emilie DRUAIS », 9 rue de la Destinée 95800 Cergy, pour la mise en place d'un atelier de fabrication de livres sensoriels et un atelier de baby poterie, les 16 et 23 juillet 2022, dans le cadre de la programmation de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 490€ net.
2022-231 11 juillet 2022	Contrat avec la société « AGENCE N », 1 les Rétures 45700 Vimory, pour la mise en place d'un concert intitulé « Sylvain ROVEROTTO », Parc et Maison Bernardin de Saint Pierre, le 12 août 2022 – Coût : 420€ TTC.

<p>2022-232 11 juillet 2022</p>	<p>Convention précaire et révocable pour l'occupation de terrains appartenant à la commune avec la société NEDAP, 8/10 chemin d'Andresy 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'occupation précaire et révocable d'un terrain nu d'une superficie de 779m² constitué des parcelles cadastrées section AT n°551p pour une superficie de 151m², AT n°528p pour une superficie de 89m², AT n°526p pour une superficie de 39m², AT n°524 pour une superficie de 3m², AT n°527p pour une superficie de 307m² et AT n°266p pour une superficie de 190m², pour une durée d'un an compter de la signature du contrat, pour un loyer annuel de 1 200 euros net.</p>						
<p>2022-233 15 juillet 2022</p>	<p>Contrat avec la société ATL FERMETURES, 18 rue Terray de Vindé 95150 Taverny, pour l'entretien préventif et le dépannage des rideaux, portails et barrières dans les bâtiments communaux, à compter de la notification du contrat, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction- Coût la première année : 9 750€ HT.</p>						
<p>2022-234 15 juillet 2022</p>	<p>Modification des tarifs pour le marché de Noël à compter du 1^{er} mars 2022 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="499 846 1300 1070"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Location d'un stand par jour - Eragniens</td> <td>23,25 euros</td> </tr> <tr> <td>Location d'un stand par jour - Non Eragniens</td> <td>29,50 euros</td> </tr> </tbody> </table>		Tarifs	Location d'un stand par jour - Eragniens	23,25 euros	Location d'un stand par jour - Non Eragniens	29,50 euros
	Tarifs						
Location d'un stand par jour - Eragniens	23,25 euros						
Location d'un stand par jour - Non Eragniens	29,50 euros						
<p>2022-235 19 juillet 2022</p>	<p>Convention avec la société CTR, 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy les Moulineaux, pour une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale afin d'identifier, en faveur de la commune, les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôts relatifs à l'emploi et à la masse salariale, puis les mettre en application, pour une période couvrant la fin de l'année civile en cours à la date de signature de la présente convention ainsi que l'année civile suivante, pour une rémunération fixée à hauteur de 35% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation et de l'année civile suivante. En tout état de cause et quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros HT.</p>						
<p>2022-236 19 juillet 2022</p>	<p>Adhésion aux lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Profil acheteur – Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - Lot n°2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Lot n°4 : Signature électronique <p>dans le cadre du groupement de commandes « Dématérialisation des procédures » avec le CIG de la Grande Couronne, 15 rue Boileau 78008 Versailles cedex.</p>						

<p>2022-237 21 juillet 2022</p>	<p>Création, à compter du 1^{er} octobre 2022, des tarifs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="502 264 1257 562"> <thead> <tr> <th>LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA CAVEE</th> <th>Tarif Eragnien ou personnel communal</th> <th>Tarif non Eragnien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Location du samedi au dimanche (voir conditions)</td> <td>1 200,00 €</td> <td>1 700,00 €</td> </tr> <tr> <td>Location le dimanche uniquement</td> <td>750,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Location 1 journée en semaine</td> <td colspan="2">1 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Caution</td> <td colspan="2">2 500,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA CAVEE	Tarif Eragnien ou personnel communal	Tarif non Eragnien	Location du samedi au dimanche (voir conditions)	1 200,00 €	1 700,00 €	Location le dimanche uniquement	750,00 €	1 000,00 €	Location 1 journée en semaine	1 000,00 €		Caution	2 500,00 €																																																																																																								
LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA CAVEE	Tarif Eragnien ou personnel communal	Tarif non Eragnien																																																																																																																					
Location du samedi au dimanche (voir conditions)	1 200,00 €	1 700,00 €																																																																																																																					
Location le dimanche uniquement	750,00 €	1 000,00 €																																																																																																																					
Location 1 journée en semaine	1 000,00 €																																																																																																																						
Caution	2 500,00 €																																																																																																																						
<p>2022-238 21 juillet 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec « Le Centre de Secours d'Eragny sur Oise », Passage de Secours 95610 Eragny sur Oise, 2 terrains de football, des vestiaires et le Club House, Parc des Sports, le 10 septembre 2022.</p>																																																																																																																						
<p>2022-239 21 juillet 2022</p>	<p>Contrat avec monsieur Yanir Zenou, 2 allée de l'Arlequin 92000 Nanterre, pour la mise en place et l'organisation d'ateliers maquillage sur le village des petites mains, le 2 juillet 2022, dans le cadre de la programmation Diver'stival, Parc urbain - Coût : 300€ net.</p>																																																																																																																						
<p>2022-240 22 juillet 2022</p>	<p>Contrat avec madame Aurélie Le Floch, 100 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la mise en place et l'organisation d'un atelier d'écriture de haïkus, le 16 juillet 2022, dans le cadre de la programmation de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 100€ net.</p>																																																																																																																						
<p>2022-241 22 juillet 2022</p>	<p>Contrat avec l'association la Farandole des Contes, 7 rue de la Gare 78510 Triel sur Seine, pour la mise en place d'un spectacle de conte intitulé « il était une fois les savants... », le 24 septembre 2022, salle Victor Jara – Coût : 569,10€ TTC.</p>																																																																																																																						
<p>2022-242 22 juillet 2022</p>	<p>Application d'une majoration de 100% dans les cas où un enfant aurait été accueilli sans réservation préalable ou hors des délais prévus par le règlement de fonctionnement du secteur péri et extrascolaire. Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, des tarifs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="478 1451 1241 1809"> <thead> <tr> <th colspan="8">CENTRE DE LOBIRS</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Tranches</th> <th colspan="2">Mercredi 8h - 13h (repas)</th> <th colspan="2">Mercredi 11h - 18h (repas + goûter)</th> <th colspan="2">Mercredi ou vacances (repas + goûter) 8h - 18h</th> <th rowspan="2">Heure supp (tarif à l'heure)</th> </tr> <tr> <th>Pré-inscrit Présent ou non</th> <th>non pré-inscrit majoration de 100%</th> <th>Pré-inscrit Présent ou non</th> <th>non pré-inscrit majoration de 100%</th> <th>Pré-inscrit Présent ou non</th> <th>non pré-inscrit majoration de 100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>2,53 €</td><td>5,06 €</td><td>3,48 €</td><td>6,96 €</td><td>4,97 €</td><td>9,94 €</td><td>0,52 €</td></tr> <tr><td>2</td><td>3,69 €</td><td>7,39 €</td><td>4,97 €</td><td>9,94 €</td><td>7,18 €</td><td>14,35 €</td><td>0,72 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>4,63 €</td><td>9,25 €</td><td>6,55 €</td><td>13,10 €</td><td>9,29 €</td><td>18,58 €</td><td>0,93 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>6,22 €</td><td>12,45 €</td><td>8,81 €</td><td>17,63 €</td><td>12,57 €</td><td>25,14 €</td><td>1,24 €</td></tr> <tr><td>5</td><td>7,12 €</td><td>14,25 €</td><td>9,93 €</td><td>19,86 €</td><td>14,16 €</td><td>28,32 €</td><td>1,44 €</td></tr> <tr><td>6</td><td>8,19 €</td><td>16,37 €</td><td>11,46 €</td><td>22,91 €</td><td>16,36 €</td><td>32,73 €</td><td>1,64 €</td></tr> <tr><td>7</td><td>9,29 €</td><td>18,58 €</td><td>12,98 €</td><td>25,97 €</td><td>18,59 €</td><td>37,18 €</td><td>1,86 €</td></tr> <tr><td>8</td><td>9,56 €</td><td>19,11 €</td><td>13,42 €</td><td>26,84 €</td><td>19,12 €</td><td>38,23 €</td><td>1,91 €</td></tr> <tr><td>9</td><td>10,09 €</td><td>20,18 €</td><td>14,16 €</td><td>28,32 €</td><td>20,23 €</td><td>40,46 €</td><td>2,01 €</td></tr> <tr><td>10</td><td>10,61 €</td><td>21,21 €</td><td>14,89 €</td><td>29,77 €</td><td>21,33 €</td><td>42,67 €</td><td>2,12 €</td></tr> <tr><td>N.C.</td><td>10,61 €</td><td>21,21 €</td><td>14,89 €</td><td>29,77 €</td><td>21,33 €</td><td>42,67 €</td><td>2,12 €</td></tr> <tr><td>H.C.</td><td>12,88 €</td><td>25,77 €</td><td>18,00 €</td><td>36,01 €</td><td>25,77 €</td><td>51,53 €</td><td>2,58 €</td></tr> </tbody> </table>	CENTRE DE LOBIRS								Tranches	Mercredi 8h - 13h (repas)		Mercredi 11h - 18h (repas + goûter)		Mercredi ou vacances (repas + goûter) 8h - 18h		Heure supp (tarif à l'heure)	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%	1	2,53 €	5,06 €	3,48 €	6,96 €	4,97 €	9,94 €	0,52 €	2	3,69 €	7,39 €	4,97 €	9,94 €	7,18 €	14,35 €	0,72 €	3	4,63 €	9,25 €	6,55 €	13,10 €	9,29 €	18,58 €	0,93 €	4	6,22 €	12,45 €	8,81 €	17,63 €	12,57 €	25,14 €	1,24 €	5	7,12 €	14,25 €	9,93 €	19,86 €	14,16 €	28,32 €	1,44 €	6	8,19 €	16,37 €	11,46 €	22,91 €	16,36 €	32,73 €	1,64 €	7	9,29 €	18,58 €	12,98 €	25,97 €	18,59 €	37,18 €	1,86 €	8	9,56 €	19,11 €	13,42 €	26,84 €	19,12 €	38,23 €	1,91 €	9	10,09 €	20,18 €	14,16 €	28,32 €	20,23 €	40,46 €	2,01 €	10	10,61 €	21,21 €	14,89 €	29,77 €	21,33 €	42,67 €	2,12 €	N.C.	10,61 €	21,21 €	14,89 €	29,77 €	21,33 €	42,67 €	2,12 €	H.C.	12,88 €	25,77 €	18,00 €	36,01 €	25,77 €	51,53 €	2,58 €
CENTRE DE LOBIRS																																																																																																																							
Tranches	Mercredi 8h - 13h (repas)		Mercredi 11h - 18h (repas + goûter)		Mercredi ou vacances (repas + goûter) 8h - 18h		Heure supp (tarif à l'heure)																																																																																																																
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%																																																																																																																	
1	2,53 €	5,06 €	3,48 €	6,96 €	4,97 €	9,94 €	0,52 €																																																																																																																
2	3,69 €	7,39 €	4,97 €	9,94 €	7,18 €	14,35 €	0,72 €																																																																																																																
3	4,63 €	9,25 €	6,55 €	13,10 €	9,29 €	18,58 €	0,93 €																																																																																																																
4	6,22 €	12,45 €	8,81 €	17,63 €	12,57 €	25,14 €	1,24 €																																																																																																																
5	7,12 €	14,25 €	9,93 €	19,86 €	14,16 €	28,32 €	1,44 €																																																																																																																
6	8,19 €	16,37 €	11,46 €	22,91 €	16,36 €	32,73 €	1,64 €																																																																																																																
7	9,29 €	18,58 €	12,98 €	25,97 €	18,59 €	37,18 €	1,86 €																																																																																																																
8	9,56 €	19,11 €	13,42 €	26,84 €	19,12 €	38,23 €	1,91 €																																																																																																																
9	10,09 €	20,18 €	14,16 €	28,32 €	20,23 €	40,46 €	2,01 €																																																																																																																
10	10,61 €	21,21 €	14,89 €	29,77 €	21,33 €	42,67 €	2,12 €																																																																																																																
N.C.	10,61 €	21,21 €	14,89 €	29,77 €	21,33 €	42,67 €	2,12 €																																																																																																																
H.C.	12,88 €	25,77 €	18,00 €	36,01 €	25,77 €	51,53 €	2,58 €																																																																																																																

RESTAURATION SCOLAIRE				
Tranches	Par repas 2h		PAI	
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%
1	1,33 €	2,65 €	1,00 €	2,00 €
2	2,00 €	4,01 €	1,54 €	3,08 €
3	3,07 €	6,13 €	2,27 €	4,53 €
4	3,07 €	6,13 €	2,27 €	4,53 €
5	4,02 €	8,04 €	3,07 €	6,13 €
6	4,81 €	9,61 €	3,64 €	7,29 €
7	5,02 €	10,04 €	3,80 €	7,59 €
8	6,01 €	12,02 €	4,54 €	9,09 €
9	6,28 €	12,57 €	4,76 €	9,51 €
10	6,28 €	12,57 €	4,76 €	9,51 €
H.C	6,28 €	12,57 €	4,76 €	9,51 €
H.C	9,55 €	19,11 €	7,19 €	14,37 €
Repas personnel	3,18 €			
Repas enseignant	4,66 €			
Repas formation	11,21 €			

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE							
Tranches	Accueil Pré scolaire Maternelles et Elémentaires	Accueil Post scolaire Maternelles *	Accueil Post scolaire Maternelles P.A.J.†	Accueil Post scolaire Elémentaires Forfait Etude ...	Accueil Post scolaire Elémentaires Forfait Etude P.A.J.††	Etude exceptionnelle **	Etude exceptionnelle P.A.J.††
Pré-inscrit présent ou non							
1	0,80 €	1,00 €	0,95 €	24,24 €	21,49 €	5,81 €	5,00 €
2	0,85 €	1,19 €	1,69 €	25,45 €	22,57 €	5,81 €	5,09 €
3	1,05 €	2,90 €	2,74 €	26,72 €	23,69 €	5,81 €	5,09 €
4	1,10 €	3,69 €	3,49 €	29,04 €	25,76 €	9,40 €	8,24 €
5	1,74 €	4,91 €	4,62 €	31,52 €	27,95 €	9,40 €	8,24 €
6	2,33 €	5,71 €	5,38 €	38,86 €	34,48 €	9,40 €	8,24 €
7	3,02 €	6,50 €	6,13 €	41,14 €	36,48 €	9,40 €	8,24 €
8	3,48 €	7,01 €	6,63 €	43,67 €	38,73 €	9,40 €	8,24 €
9	3,64 €	7,07 €	6,63 €	44,83 €	39,76 €	9,40 €	8,24 €
10	3,97 €	7,19 €	6,79 €	47,36 €	42,00 €	9,40 €	8,24 €
N.C	3,97 €	7,19 €	6,79 €	47,36 €	42,00 €	9,40 €	8,24 €
H.C	4,48 €	7,96 €	7,53 €	50,80 €	45,05 €	11,67 €	10,22 €

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE - Tarifs majorés en cas de NON réservation			
Tranches	Accueil Pré scolaire Maternelles et Elémentaires	Accueil Post scolaire Maternelles *	Accueil Post scolaire Maternelles P.A.J.†
Non pré-inscrit			
1	1,60 €	2,00 €	1,90 €
2	1,70 €	3,58 €	3,38 €
3	2,10 €	5,81 €	5,49 €
4	2,21 €	7,39 €	6,98 €
5	3,48 €	9,82 €	9,25 €
6	4,66 €	11,42 €	10,77 €
7	6,03 €	12,99 €	12,27 €
8	6,96 €	14,03 €	13,26 €
9	7,29 €	14,15 €	13,26 €
10	7,93 €	14,37 €	13,58 €
N.C	7,93 €	14,37 €	13,58 €
H.C	8,97 €	15,93 €	15,06 €

ACCUEIL ENFANTS DE NEUVILLE-SUR-OISE en centre de loisirs (tarif par enfant)		
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit
Mercredi de 8h à 13h (avec repas)	22,78 €	45,56 €
Mercredi de 11h à 18h (avec repas et goûter)	31,06 €	62,12 €
Mercredi et vacances de 8h à 18h (avec repas et goûter)	43,49 €	86,97 €
Heure supplémentaire et 7h à 8h et de 18h à 19h		3,99 €

2022-243 22 juillet 2022	Contrat avec l'association Le Bureau du Classique, Lieu-dit le Buisson 45250 Briare, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « duo cornet accordéon » par Eva Godard et Alexandre Peigné, le 19 août 2022, Maison Bernardin de Saint Pierre – Coût : 700€ net.
2022-244 22 juillet 2022	Contrat avec la société « Studio Tralalaire », 14 rue de Strasbourg 94300 Vincennes, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Le Noël de la Banquise », le 23 novembre 2022, salle Victor Jara – Coût : 785€ TTC.
2022-245 25 juillet 2022	Contrat avec la société Lambert Locations, rue St Pregts 89140 Gisy-Les-Nobles, pour la location d'un véhicule de transport en commun sans chauffeur, suite à un accident du bus habituel, du 18 juin au 31 juillet 2022 – Coût : 4 443,33 € HT.

2022-246 1 ^{er} août 2022	Contrat de cession avec l'association « Graines de mouvement », 176 boulevard de Charonne 75020 Paris, pour la représentation d'un spectacle intitulé « J'ai le droit ! », le 30 novembre 2022, salle Victor Jara – Coût : 1 386,40 € net.
2022-247 1 ^{er} août 2022	Contrat avec la société « BL Education », 20 rue de Toul 93200 Saint Denis, pour une initiation à la programmation robotique à destination de 2 groupes de 15 enfants chacun, le 19 juillet 2022, Centre de loisirs du Grillon – Coût : 298,80 € TTC.
2022-248 1 ^{er} août 2022	Marché avec la société TV NET, 41 rue de Chars 95640 Marines, pour réaliser les travaux conformément au cahier des charges, pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2022, renouvelable tacitement 1 fois, sans pouvoir excéder 2 ans – Coût annuel : 92 500 € HT pour le nettoyage manuel et 10 000 € HT pour le nettoyage mécanisé, soit un montant annuel total de 102 500 € HT.
2022-249 16 août 2022	Contrat avec la société Simul et Singulis, 3 place Anatole France 44220 Couëron, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Contes d'ailleurs » par l'interprète Marie-Aline Pouteau, le 25 août 2022, salle Victor Jara – Coût : 250€ TTC.
2022-250 16 août 2022	Contrat avec l'association « Le Stud' du Garage », 64 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'une prestation musicale, intitulée «Jinin », dans le cadre des scènes musicales durant Vive l'été, le 21 juillet 2022, Parc Urbain - Coût : 600€ net.
2022-251 16 août 2022	Avenant n°1 au marché pour la télésurveillance des bâtiments communaux, incluant la gestion des alarmes à distance, les déclenchements d'alarmes, les interventions sur site par du personnel qualifié en cas de déclenchement d'alarme et la gestion des clés des bâtiments avec la société Perin Télésurveillance, 235 rue de la République 60280 Clairoix, à compter du 1 ^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, prenant en compte l'ajout de 6 établissements, Centre de Loisirs Jeannette Largeau, Groupe Scolaire Simone Veil, Centre de Loisirs le Grillon, Salle Associative de la Butte et la Maison des Associations, à compter du 5 août 2020, et pour le Cosec la Cavée, à compter du 10 novembre 2020 jusqu'au terme du contrat qui pourra être prolongé pour continuité de service lors du lancement du nouveau contrat, pour un montant de 1 031,40€ HT- Coût total du marché : 5 260,25€ HT
2022-252 22 août 2022	Contrat avec la société Simul et Singulis, 3 place Anatole France 44220 Couëron, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Contes d'ailleurs » par l'interprète Marie-Aline Pouteau, le 25 août 2022, salle Victor Jara – Coût : 250€ TTC.
2022-253 2 septembre 2022	Contrat de vente n°70801729/001 avec la société Osny voyages, CD 915 95520 Osny, pour la réservation d'un billet d'avion aller-retour Paris Orly / Fort de France (Martinique) pour Monsieur Antoine BOULOT, agent communal, dans le cadre de congés bonifiés, départ le 25 novembre 2022 et retour le 25 janvier 2023 – Coût : 605,79 euros net.

Monsieur HUMBERT : Je vous souhaite une bonne soirée, le prochain conseil municipal se tiendra le 1^{er} décembre 2022.

La séance est levée à 21h25.

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Jocelyne LIMOZIN



Conseillère municipale
Secrétaire de séance